

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle Géo Legros de Sainte-Feyre, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

**Étaient présents :** MM. CORREIA, VERGNIER, CEDELLE, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. JARROIR, MME LAJOIX, M. VERNIER, MME VINZANT, MM. PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, MME BOURDIER, MM. FAVIERE, LEFEVRE, GRIMAUD, MME FRETET, M. Michel PASTY suppléant de M. ROUET, MM. BRUNAUD, LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, Sébastien LABESSE, BARNAUD, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. PONSARD, Christophe MARTIN, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote :** MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, M. AUGER à M. PONSARD, M. DUROT à M. BARNAUD.

**Étaient absents :** MM. MAUME, COLMOU.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 51

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres absents : 2

Nombre de membres votants : 54

*Monsieur le Président : « La parole est donnée à Mme la Maire de Sainte-Feyre. »*

*Mme DUFAUD : « Bonsoir à tous. Les élus de Sainte-Feyre sont très heureux de vous accueillir ce soir dans cette salle Géo Legros, pour le 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire de l'année. Je voudrais souhaiter la bienvenue à tous nos nouveaux collègues de Guéret et aux trois communes : Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois ; j'ai aussi une pensée pour tous ceux qui ont dû quitter ce Conseil Communautaire. Je suis sûre que tous ensemble, nous allons bien travailler. A l'issue de cette réunion, je ne reprendrai pas la parole et je vous informe dès à présent, qu'un 'pot' vous sera servi. »*

*M. le Président : « Merci pour l'accueil. Il s'agit effectivement du 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire de l'année, qui voit l'arrivée de nouveaux délégués et le départ d'autres. Ils seront cités et remerciés tout à l'heure. »*

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2017

**Le Procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.**

2- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET INSTALLATION DES  
NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DELIBERATION N°1/18)

Rapporteur : M. le Président

Suite aux arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2017 et du 5 février 2018, décidant d'étendre le périmètre aux communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois et de fixer le nombre (56 membres) et la répartition des sièges au Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux de Saint-Sulpice-le-Guéretois et Saint-Vaury, concernés par la prise de nouvelles délibérations, afin d'élire leurs nouveaux représentants au sein du Conseil Communautaire ont délibéré les 26 et 27 février dernier. Le Conseil Municipal de Guéret, également concerné par l'élection de 6 nouveaux représentants a délibéré le 12 mars dernier.

Pour les autres communes, soit le nombre de Conseillers Communautaires ne change pas et ces dernières ne sont pas impactées par la nouvelle composition et répartition des sièges, soit elles n'ont plus qu'un représentant au lieu de deux, et dans ce cas, c'est l'ordre du tableau qui déterminera le Conseiller Communautaire qui siègera, puisque s'agissant de communes de moins de 1000 habitants.

Au vu des délibérations et ordres du tableau reçus, la liste des membres du Conseil Communautaire réunis le 22 mars 2018 est la suivante :

1) Pour la commune de GUERET : 21 Conseillers Communautaires

(les 15 Conseillers Communautaires restant en fonction) :

- M. Michel VERGNIER

-Mme Delphine BONNIN-GERMAN

-Mme Martiale ROBERT

-M. David GIPOULOU

-Mme Cécile LEMAIGRE

-M. Jean-Bernard DAMIENS

- Mme Dominique HIPPOLYTE

-M. Eric CORREIA

-Mme Ginette DUBOSCLARD

-M. Abdelhafid BOUALI

-Mme Claire MORY

-M. Serge CEDELLE

-M. Jean-François THOMAS

- Mme Elisabeth PIERROT

-M. Martial MAUME

Les 6 nouveaux Conseillers Communautaires élus par le Conseil Municipal de Guéret le 12 mars 2018 :

-M. Hervé JARROIR

-Mme Françoise LAJOIX

-M. Arnaud VERNIER

-Mme Danielle VINZANT

-M. Serge PHALIPPOU

-M. Philippe DHERON

2) Pour la commune d'AJAIN (2 Conseillers Communautaires restant en fonction)

- M. Guy ROUCHON

- Mme Laurence BOURDIER

3) Pour la commune de SAINT-FIEL (2 Conseillers Communautaires restant en fonction)

- M. François BARNAUD

- M. Jérôme DUROT

4) Pour la commune de LA SAUNIERE (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- Mme Laure DELMAS

5) Pour la commune de SAINT-LAURENT (2 Conseillers Communautaires désignés dans l'ordre du tableau)

- M. Alain CLEDIERE

- M. Michel SAUVAGE

6) Pour la commune de SAINTE-FEYRE (4 Conseillers Communautaires restant en fonction)

- M. Jean-Claude SOUTHON

- Mme Nadine DUFAUD

- M. Jean-Luc MARTIAL

- M. Pierre AUGER

7) Pour la commune de LA CHAPELLE-TAILLEFERT(1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau )

(M. Thierry DUBOSCLARD, démissionnaire est remplacé par le 1er Adjoint qui devient Conseiller Communautaire titulaire) :

- M. Didier COLMOU

8) Pour la commune de SAINT-CHRISTOPHE (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Jacques VELGHE

9) Pour la commune de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Serge VAURY

10) Pour la commune de SAVENNES (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

-M. Philippe PONSARD

11) Pour la commune de SAINT-VAURY (3 Conseillers Communautaires délibération du Conseil Municipal du 27 février 2018)

- M. Philippe BAYOL

- Mme Armelle MARTIN

- M. Jean-Luc BARBAIRE

12) Pour la commune de LA BRIONNE (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Bernard LEFEVRE

13) Pour la commune de GARTEMPE (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

-M. Jean-Claude ROUET

14) Pour la commune de MONTAIGUT-LE-BLANC (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Alain MOREAU

15) Pour la commune de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Patrick ROUGEOT

16) Pour la commune de SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Jean-Pierre DEVILLE

17) Pour la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS (3 Conseillers Communautaires délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018)

- M. Claude GUERRIER

- Mme Annie DEVINEAU
- M. Patrick GUERIDE

18) Pour la commune de GLENIC (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Roland BRUNAUD

19) Pour la commune de BUSSIÈRE-DUNOISE (2 Conseillers Communautaires restant en fonction)

- M. Jean-Pierre GRIMAUD
- Mme Fanny FRETET

20) Pour la commune de ANZÈME (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Alain FAVIERE

21) Pour la commune de JOUILLAT (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Jean-Pierre LECRIVAIN

22) Pour la commune de SAINT-ELOI (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M Sébastien LABESSE

23) Pour la commune de Mazeirat (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Christophe MARTIN

24) Pour la commune de Peyrabout (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

- M. Jean-Paul BRIGNOLI

25) Pour la commune de Saint-Yrieix-les-Bois (1 Conseiller Communautaire désigné dans l'ordre du tableau)

M. Alex AUCOUTURIER

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de sa nouvelle composition et déclarent installés dans leurs fonctions les nouveaux Conseillers Communautaires, comme précisé ci-dessus.**

M. le Président : « Bienvenue aux nouveaux Conseillers Communautaires ce soir à Sainte-Feyre, et merci encore une fois pour l'accueil, Mme la Maire. J'en profite aussi pour remercier les Conseillers Communautaires sortants, qui malheureusement ne

*peuvent plus siéger avec nous ce soir, mais qui, pour la plupart, continueront à siéger dans leurs commissions respectives.*

*Pour la commune d'Anzême, il s'agit de Mme Nicole BEAUDROUX, pour la commune de Glénic, de M. Gérard GASNET, pour la commune de Jouillat, de Mme Evelyne CLEMENT, pour la commune de La Brionne, de M. Daniel PASTY, pour la commune de La Saunière, de M. Jean-Michel ARHUIN, pour la commune de Montaigut-le-Blanc, de M. Serge MARQUET, pour la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, de M. Robert CIBOT, pour la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, de M. Jean-Claude LABESSE, pour la commune de Saint-Vaury, de M. Bernard DEVENAS.*

*Merci à eux, pour leur travail, leur engagement au sein de la Collectivité, et c'est avec plaisir que nous les retrouverons dans nos travaux, au sein des commissions.*

*Nous allons à présent, commencer cette séance avec le Débat d'Orientations Budgétaires et je passe la parole à M. Jean-Pierre GRIMAUD. »*

### 3- FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 (DELIBERATION N°2/18)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Le Débat d'Orientations Budgétaires est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Certaines de ses dispositions sont d'application immédiate, et concernent notamment les modalités du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans le cadre de la préparation et du vote des budgets 2018.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), applicable aux EPCI de 3500 habitants et plus, est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) :

- ✓ « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par ailleurs, le budget 2018 ainsi que le compte administratif 2017 devront être accompagnés d'une note de présentation brève et synthétique sur les principales informations financières.
- ✓ « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport

précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

1. Le décret d'application est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires. Ce rapport doit ainsi comporter les informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnes comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- la durée effective du travail,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientations budgétaires est transmis par la Communauté d'Agglomération aux Maires des communes membres, dans un délai de 15 jours à compter de son examen. Il est mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de prendre acte de la tenue du DOB et de prendre acte de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

*Lecture est faite par M. GRIMAUD, du document d'orientations budgétaires (de la page 1 à la page 53).*

*Lecture est faite par Mme HIPPOLYTE, du même document (de la page 54 à la page 65).*

*Lecture est faite par M. ROUGEOT, du même document (de la page 66 à la page 73).*

*Reprise de la lecture du DOB, par M. GRIMAUD (de la page 74 à la fin du présent document).*

*M. GRIMAUD : « Mesdames et Messieurs, merci de votre attention. »*

*M. le Président : « Merci M. GRIMAUD de cette présentation, assisté par Mme HIPPOLYTE et M. ROUGEOT. Je remercie également les services qui ont préparé tous ces documents pour le Débat d'Orientations Budgétaires. Merci encore à eux. Maintenant, la parole peut 'circuler'. »*

*M. GIPOULOU : « Merci pour ces éléments de notre Débat, qui sont comme d'habitude, détaillés, importants et mettent beaucoup d'information. Moi, je voudrais en deux points, revenir sur les éléments du contexte qui nous sont donnés dans ce débat. Je note, même si cela a été réduit dans la partie énoncée, que*

malgré tout, on n'échappe pas à une certaine propagande du gouvernement concernant l'effort. Je lis avec un sourire, la fin de la contribution au redressement des comptes de la Nation, qui est affichée par le Gouvernement dans la Loi de Finances. On dit que cela va baisser, et on annonce que la DGF, -avec des efforts de vocabulaire- est enfin stabilisée ; qu'elle ne baisse pas comme les années précédentes, que l'ère HOLLANDE est finie. Il est vrai que l'ère HOLLANDE a laissé un héritage, dont on a longtemps parlé. Mais enfin, nous sommes au plancher et le gouvernement de M. PHILIPPE, sous l'ère MACRON, nous garde au plancher ! Voilà la réalité.

Effectivement, il est intéressant de noter que la contribution à l'effort du redressement des comptes publics, est l'un des outils politiques utilisés par les gouvernements précédents pour justifier les baisses de dotations, -cela et le pacte de responsabilité, qui n'a créé aucun emploi, mais qui soi-disant, d'après le MEDEF, en aurait évité la suppression-. Cela a coûté tout de même 50 milliards ! Là, en l'occurrence, et je pense que cela va être traduit dans le budget, alors qu'il existait une dotation et une contribution, c'est-à-dire que l'on avait une charge dans le budget qui traduisait la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, si j'ai bien suivi au niveau de ma Collectivité la demande du Ministère, on va avoir une dotation nette, c'est-à-dire une dotation niveau plancher et sans objectif politique. Concrètement, le Gouvernement nous maintient au niveau plancher, mais il nous dit que cette fois-ci, c'est comme ça : il n'y a pas d'objectif de réduction de la dette publique ; nous sommes arrivés à un niveau qu'il faut maintenant, maintenir ! Je le souligne, parce qu'on a l'impression, si l'on écoute les efforts de communication du gouvernement, que c'est mieux qu'avant. Or, ce n'est pas parce que cela ne baisse plus, que c'est mieux qu'avant. On le voit bien dans ce qui a été donné, notamment avec l'effet ciseaux engendré. Je me permets de le souligner. On sait que notre Président est très fort au niveau expression, et budgétairement, on voit cet effort qui est également poursuivi et que l'on retrouve du coup, dans beaucoup d'éléments, notamment des notes de Bercy qui sont traduites. Je voulais insister là-dessus. Après, vous l'avez dit, cela pèse et continue de peser.

Il s'avère que l'on a un effet intéressant qui est celui du budget zones d'activités. On a un effet 'cagnotte' si je puis dire ; on a cet élément-là qui a un coût et sur lequel il faut réfléchir. De ce point de vue, l'analyse qu'il est possible de faire est que l'on continue à se féliciter que l'on puisse maintenir les taux. On a le retour du fait que la fiscalité pèse beaucoup sur les ménages, essentiellement d'ailleurs, et que cet élément-là n'est pas facilement accepté par nos concitoyens, non pas qu'il s'agisse là, de l'argument principal, mais parce que cette fiscalité est forte ; et suivant les communes de l'Agglo, elle peut l'être d'autant plus ! Il est donc important de voir que cette fiscalité reste maîtrisée.

Rien à retenir sur les objectifs de la dette. Effectivement, tout ce qui y a trait est financé par l'emprunt ; de ce point de vue-là, avoir une politique raisonnée, pesée, traduite par le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) paraît tout à fait nécessaire. Nous continuons de penser –et cela peut être une piste qui n'a pas été évoquée dans l'utilisation de ce point-là- qu'il faut réfléchir à la question de la gratuité des transports. Je le dis d'ailleurs d'autant plus, que le débat vient d'être relancé par la Maire de Paris, et à mon avis, elle ne sera pas la seule à le faire. Ce sont des éléments aujourd'hui, avec les questions écologiques, -questions sur lesquelles nous ne sommes pas en retard, puisque nous avons le Territoire à Energie Positive, l'Agenda 21...-, qui à un moment finiront par s'imposer. Il conviendra de faciliter le transport public au détriment du coût, permettant ainsi de privilégier ce mode de transport par rapport au transport individuel. C'est une réflexion, dont à notre avis, ne doit pas s'émanciper la construction du budget à venir. Voilà ce que je dirai sur ces éléments-là.

Après, j'ai noté dans ce qui nous a été lu, -mais il s'agit juste d'un détail- par rapport aux chèques déjeuner, il a été cité 40 000 €, or, dans le document joint, il était inscrit 45 000 €. Il s'agira sans-doute juste d'une précision à nous donner après, ce n'est pas très important.

Je terminerai là-dessus, car il s'agit quand même d'un point fort, cela concerne l'annonce sur la taxe d'habitation –annonce qui n'est pas sans incidence et sur laquelle nos concitoyens fondent sans doute de grands espoirs-. Il n'empêche, attendons de voir la mise en forme complète du dispositif, attendons de voir si l'Etat n'est pas obligé de mettre en place un nouvel impôt pour compenser les annonces qu'il a faites et qu'il ne serait plus en mesure de financer. Il me semble important de dire entre nous, qu'il y a eu des effets, mais que peut être derrière, le gouvernement n'aura pas les moyens de totalement les assumer. Enfin, puisque le document le prévoit, il se base sur un objectif de croissance, qu'il dit 'dopée' par l'évolution du pouvoir d'achat des ménages, autrement dit, des ménages salariés. Je trouve qu'aujourd'hui, notamment en ce jour de grève de la Fonction Publique, les ménages salariés n'ont pas tous une évolution de pouvoir d'achat positive, et en particulier les fonctionnaires, par la hausse de la CSG, non compensée de ce point de vue-là. C'est un point à signaler et je ne sais pas si cela suffira à 'doper' la croissance ?

Enfin, on a vu aussi une mesure sur les personnes retraitées et ce que cela enjoint. Je trouve donc là encore, les notes de Bercy bien positives et bien optimistes. Et ce, encore plus que d'habitude sur les objectifs que s'est donné le gouvernement par rapport à la réduction et devant lesquels nous sommes à nouveau placés dans une difficulté. Si nous sommes dans un objectif, -comme le Président MACRON l'a voulu- de revitalisation, puisque l'on est dans ces réflexions, il paraît presque évident, au moins, de nous rendre notre capacité de manœuvre, c'est-à-dire celle que nous avions jusqu'en 2013. Quand on voit aujourd'hui, tous les budgets que nous étudions, avec tous les efforts que nous avons effectués pour les cadrer, et que nous nous disons : qu'est-ce que cela serait si on avait la DGF de 2013, comme bonus pour agir ? Eh bien là, nous aurions une capacité autonome et locale de revitalisation du territoire. Merci pour l'écoute. »

M. le Président : « Il y a le DOB à présenter et puis après, il y a effectivement la discussion qui vient le préciser et le compléter. Je rappelle que pour l'Agglo, on s'inscrit toujours dans la même continuité, puisque l'on perd quand même 70 000 € de dotations, sans oublier les plus de 300 collectivités qui vont être impactées : on peut citer la Région Nouvelle Aquitaine notamment, qui va l'être très fortement, et cela aura des répercussions parce que ne serait-ce si l'on prend les aides économiques, ce sont 50 millions d'euros de moins pour le budget de la Région, donc ce sont 50 millions d'euros de moins qui ne seront pas distribués au monde économique, aux entreprises, aux soutiens à l'emploi, etc. De toute façon, notre territoire sera impacté et va continuer à l'être. Il faut le dire et le dénoncer.

Enfin, sur le plan de la revitalisation, effectivement nous sommes tous dans l'attente, mais je citerai notre collègue Philippe BAYOL qui a dit : 'avant de vouloir revitaliser il fallait faire attention de ne pas dévitaliser'. Cette formule résume assez bien les choses, ce qui explique peut-être d'ailleurs, une telle mobilisation aujourd'hui à la manifestation de ce matin. Donc, il faut dévitaliser pour garder des ressources et des forces sur notre territoire. C'est clair. »

M. VERGNIER : « On connaît bien la situation de nos collectivités réciproques, que ce soit la Ville de Guéret ou l'Agglo, et sans-doute pour beaucoup d'autres communes, les orientations budgétaires sont faites dans un cadre contraint. La gestion est celle que l'on est capable de faire : une gestion qui est sérieuse, mais qui souffre bien sûr de toutes les difficultés. Je veux juste préciser que dans la taxe d'habitation, d'abord, il est faux de dire que les dotations n'ont pas baissé : elles ont baissé de 4,2

milliards d'euros et le Comité des Finances Locales l'a confirmé il y a peu. Je ne veux pas le détailler, mais ces 4 milliards on les retrouve dans les différentes baisses au plan national. Concernant la taxe d'habitation, ce qu'il va falloir regarder de près, c'est que contrairement à ce qui a été dit, le Conseil Constitutionnel n'a pas donné un avis favorable. Il a donné un avis 'sous réserve', et la réserve du Conseil Constitutionnel, est que la taxe d'habitation disparaisse totalement pour tout le monde, en 2020. 2020 c'est dans deux budgets, ce qui fait qu'il manque à l'Etat aujourd'hui en recettes : 20,6 milliards d'euros plus les 13 milliards d'efforts que l'on nous demande. Cela veut dire que les Collectivités d'ici 2020, pourraient payer 39 milliards supplémentaires d'efforts. Alors, je suis très prudent dans ce que je dis parce que je sais ce qu'il s'est passé avant, et j'avais beaucoup dit ce que j'en pensais, je n'étais pas du tout d'accord avec la baisse des dotations telle que cela avait été fait avant.

On ne va pas revenir sur l'éternel problème d'une DGE qui est vraiment insupportable, qui ne tient pas compte des richesses de chacun en pourcentage ; ce qui est distribué à chacun en pourcentage et en population, ce qui est la plus injuste des choses, puisqu'un certain nombre de villes –et tant mieux pour elles- ont des ressources qui leur permettent d'absorber ces baisses sans aucune difficulté, sur la vie de leurs concitoyens, alors que nous, à chaque fois, cela nous demande des exercices que l'on n'arrive pas à faire, ou plutôt que l'on arrive difficilement à faire. Sur la collectivité que j'ai le plaisir de présider, c'est encore pire. On est à 0. Je ne sais pas comment on fera le budget 2019. Mais cela, on l'a déjà dit, on ne va pas vous faire perdre votre temps en le redisant. Chaque jour suffit à sa peine et à son malheur.

Mais j'attire votre attention sur la taxe d'habitation ; la bonne nouvelle c'est que l'Etat n'aura pas à rembourser. Vous savez, c'est l'effet de mesures qui sont prises comme celles qui l'ont été pour les entreprises ; l'Etat était condamné à rembourser ce qu'il avait donné. Là, ce ne sera pas le cas, puisqu'il s'agit d'une exonération, non pardon, d'un abattement. Les abattements, c'est automatique, l'Etat doit les compenser. Alors, il ne compense pas à l'euro près, c'est complètement faux de le penser, mais si vous êtes intéressés par le détail, je vous le donnerai d'une manière plus technique. On ne va pas embarrasser le DOB avec cela, mais moi ce qui m'inquiète, ce sont les 20 milliards qui manquent pour 2020. Et si jamais le gouvernement ne venait pas à supprimer la taxe d'habitation, cela voudrait dire qu'elle serait réintroduite. Imaginez un peu la popularité que nous aurions, nous les élus, parce que pour les gens, c'est un effet important de voir la taxe d'habitation supprimée. Il ne faut pas le nier. Mais si elle venait à être rétablie en 2020, -et là-dessus le Conseil Constitutionnel serait intransigeant, donc, elle ne pourrait pas l'être-, cela voudrait alors dire que le Gouvernement devrait trouver les plus de 20 milliards d'euros qui lui manqueraient avec ce qu'il aurait à payer aux Collectivités pour la suppression de la taxe d'habitation. Et cela, aujourd'hui il n'y a pas un milliard de prévu dans les budgets prévisionnels qui ont été abordés ce soir, c'est-à-dire les budgets pour les 3 années qui viennent ; il n'y a rien. Donc, on verra bien 'à quelle sauce on va être mangé', mais il n'y a pas de doute, on sait qui paiera ! On sait que ce seront les Collectivités qui paieront une fois de plus ! Donc, moi j'appelle à la vigilance, tout simplement, sur ce genre de choses. Parce que ce n'est pas rien. Et puis j'ajoute que des nouvelles taxes vont apparaître aussi. J'avais eu une discussion à ce sujet avec les DGFIP. Cela représente pour quelqu'un qui aurait eu une exonération de 120 € de taxe d'habitation, -parce que ce n'est pas la totalité, cela se fait par tiers- cela représente disais-je, 120 € d'abattement et 70 € de taxes nouvelles, soit un abattement de 50 €, à venir avec l'Etablissement Public Foncier qui rentre dès cette année. Voilà, ce que l'on aura à subir. »

M. THOMAS : « Je vais m'associer pour remercier les services ; je suppose que la semaine a dû être difficile ; on a reçu les documents très tardivement. Je les remercie d'autant plus que cette explication et cette présentation étaient très

claires. Le fait d'avoir fait cette présentation à trois est assez dense, mais j'ai trouvé que c'était plutôt clair, et vraiment agréable. Au niveau des commentaires, je dirai que compte tenu que l'on a reçu ces documents assez tardivement, ce n'est pas facile. Je veux m'associer également au fait que je ne crois pas aux cadeaux ; c'est-à-dire concernant les taxes, quand on dit qu'il n'y a aura plus de taxe d'habitation, moi je ne crois pas à l'effet cadeau. C'est comme le paquet de gâteaux qui est gratuit au supermarché ; on croit toujours qu'on a gagné un peu, mais en fait, on le paye d'une manière ou d'une autre. Inévitablement, cet argent qui va faire faire des économies à ceux qui payent la taxe d'habitation, un jour ou l'autre, on le paiera, avec l'annonce de nouvelles taxes, de nouveaux impôts à lever pour nous et les entreprises ! Inévitablement, quand on fait un trou, il faut aller chercher de la terre ailleurs pour le reboucher, et moi je ne crois pas à cet effet-là.

Je suis aussi satisfait que l'on n'annonce pas de hausse des taux. Je voudrais avoir un peu plus de précisions, puisqu'on annonce que l'on va toucher éventuellement à la taxe transport, à priori pas cette année, mais il y a une réflexion de menée. La marge d'augmentation que l'on peut faire, est je crois, assez courte. Je voudrais avoir un peu plus de précisions sur les éventuels investissements que l'on doit faire et qui nous amènerons peut être à augmenter justement, cette taxe transport. »

M. ROUGEOT : « Juste pour dire par rapport au retard pour les diapos, que la dernière commission finances a eu lieu hier soir à 16h30, et que l'on a ensuite, encore finalisé le DOB. On ne pouvait guère l'avoir plus tôt. Ceci explique cela. »

Mme MORY : « Je tiens à rassurer tout le monde. Il n'est pas question qu'on augmente le versement transport pour l'instant. La somme récoltée sur l'exercice passé est suffisamment confortable pour nous permettre de continuer à fonctionner avec les recettes des tickets payés par nos usagers, parce que tout simplement, la gratuité des transports, il y a toujours quelqu'un qui la paye ! Comme je vous l'ai déjà dit, je préfère que les entreprises viennent s'installer sur notre territoire et créent de l'emploi plutôt que de les taxer encore un peu plus. Voilà. »

M. CEDELLE : « Juste une réaction par rapport à ce qu'a dit M. GIPOULOU tout à l'heure, au niveau des chèques déjeuner. Il y a une différence sur la somme entre le DOB et le ROB, d'un côté il y a 40 000 €, de l'autre il y a 45 000 € ? »

M. le Président : « En effet, sur le Débat d'Orientations Budgétaires, il y a marqué 40 000 € et sur le Rapport d'Orientations Budgétaires il y a 45 000 €. La vraie somme, c'est 45 000 €. C'est tout le souci d'avoir un débat, clair, transparent et où il y a tout ; débat qui dure dans un temps effectivement plutôt maîtrisé et à chaque fois, les commissions améliorent le document pour que les élus en transparence, soient informés au sens le plus large. Ce n'est pas toujours évident, d'autant plus qu'il y a deux personnes au service Finances qui ont fait un très gros travail, dans un contexte pas toujours facile, avec en même temps, un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, à qui il fallait fournir un certain nombre de documents. Je tiens vraiment à les remercier parce qu'elles se sont beaucoup engagées. »

M. GUERRIER : « Je voudrais revenir sur les problèmes de politique gouvernementale en matière de fiscalité pour les Collectivités Territoriales. Il est clair que depuis déjà pas mal d'années, on constate un retour de la centralisation du pouvoir de l'Etat au détriment des Collectivités Territoriales, contre la décentralisation. Je dirai qu'il y a un centralisme qui n'a rien de démocratique, qui est en train de se mettre en place de façon constante. Lorsque l'Etat annonce qu'il va remplacer une ressource votée par les Collectivités Locales : la taxe d'habitation, par une compensation dont on n'est pas sûr qu'elle arrivera à égalité de l'exonération qui sera mise en place, cela veut dire que c'est l'Etat qui décide des moyens attribués aux Collectivités et que celles-ci devront faire avec.

On a le même exemple au niveau de l'urbanisme, je l'ai déjà cité à diverses reprises : lorsque l'Etat décide que les POS sont caducs et qu'il met en place le Règlement National d'Urbanisme. Il a auparavant décidé, qu'on avait notre propre service d'instruction des documents du droit du sol et dans le même temps, les services de l'Etat refont une seconde instruction pour nous donner un avis conforme du Préfet. Donc, on a une double dépense en tant que Collectivité Locale, puisqu'il y a un service instructeur de l'Etat qui instruit des demandes d'urbanisme qui relèvent du RNU, et notre service instructeur communautaire, que l'on rémunère à partir de notre budget communal, qui fait aussi instruction. Je répète, on a un double usage et nous, élus, sommes condamnés à simplement signer les documents sur des décisions qui ont été prises par les services de l'Etat et le Préfet. Depuis plusieurs années, il y a une véritable mise en cause de la décentralisation, qui avait été mise en place par la loi DEFERRE, il y a maintenant près de 35 ans. »

M. le Président : « Merci pour ce Débat. Je rappelle qu'effectivement, les élus ont travaillé dans le cadre contraint que vous connaissez tous, et qui pourrait se résumer ainsi : la discipline et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour faire face à un double enjeu : une réduction d'une des recettes, -je rappelle que l'on perd 70 000 € de dotation sur l'année 2018. On est donc toujours dans cette notion de perte de dotation et vraisemblablement, on anticipe aussi quelques dépenses de fonctionnement qui pourraient arriver (des dépenses contraintes) ; il y a des dépenses liées à des hausses de personnel aussi, il y a des nouvelles compétences qui doivent être mises en œuvre ; ceci doit être vu, anticipé et contrôlé. Enfin, je rappelle le gros exercice, et je remercie vraiment M. GRIMAUD et tous les services : plus d'un an de régularisation des budgets de zones d'activités. Un an ½ exactement de travail, pour régulariser ! Ce n'est certes pas une 'cagnotte', mais cela nous donne un 'ballon d'oxygène', qu'il faudra bien préserver, parce que l'on a choisi collectivement, de ne pas toucher à la fiscalité, qu'il s'agisse de celle des ménages et celle économique. Je souhaite rappeler aussi qu'une gestion rigoureuse de la dette c'est important, parce que cela sera de plus en plus regardé par les services de l'Etat : la capacité de désendettement des Collectivités. Je rappelle que le 1<sup>er</sup> contrat imposé aux Collectivités est de + de 60 millions d'euros. De même, il est essentiel de garantir notre capacité à investir ; une gestion rigoureuse de la dette est donc nécessaire. Il convient de préparer aussi les investissements à venir et leur poursuite. Sur la moyenne, vous avez pu le voir, les investissements de l'Agglo sont autour de 3 millions d'euros ces dernières années. Il nous faut continuer à investir, parce qu'un territoire qui n'investit pas est un territoire qui meurt. C'est très important effectivement. Donc, merci à tous les élus et à tous les services. Comme la loi l'oblige, il faut prendre acte du ROB qui a donné lieu au DOB et ceci doit s'exprimer par un vote. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du DOB et prennent acte de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.**

#### 4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### 4-1- Convention de partenariat pour la redynamisation du centre-ville de Guéret (délibération n° 3/18)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La dynamisation du centre-ville de Guéret se situe au cœur des préoccupations stratégiques de la Municipalité de Guéret et plus généralement de l'Agglomération, au titre de ses compétences (économie, logement, transport, urbanisme...)

Pour faire face à la fermeture de magasins dans le centre-ville, liée notamment aux nouvelles manières de consommer de la clientèle, il apparaît indispensable de mettre en place des actions qui permettront de fixer la chalandise et de la fidéliser.

Pour ce faire, une véritable gestion du centre-ville doit être établie. Cette gestion repose sur la réalisation d'un certain nombre d'actions favorables au développement du petit commerce.

La condition nécessaire pour permettre de freiner la désertification commerciale du Centre-ville est de poser le principe de concertation entre les différents acteurs économiques du centre-ville, autour d'un certain nombre de thèmes qui ont une influence sur l'évolution du centre-ville.

Dans le cadre de l'opération urbaine menée sur la période 2012-2015, un partenariat avait été établi entre la Ville de Guéret, la CCI de la Creuse et la CMA de la Creuse.

Formalisé au sein d'un groupe de travail appelé COGCV « Conseil d'Orientation Guéret Coeur de Ville », ce partenariat doit désormais être relancé et faire l'objet d'une nouvelle convention, objet de la présente délibération, afin de prendre en compte de nouveaux partenaires et définir une ambition partagée.

Le rôle du COGCV est de :

- Proposer une stratégie partagée de redynamisation du centre-ville aux instances décisionnelles de chaque partie.
- Décliner cette stratégie en programme d'actions qui seront assorties d'un échéancier.
- Organiser la mise en œuvre et la cohérence du programme d'actions.
- Définir les indicateurs d'évaluation de la stratégie et de chaque action.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le projet de convention entre la Ville de Guéret, la CCI de la Creuse, la CMA de la Creuse, la Chambre d'Agriculture de la Creuse, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les 2 associations de commerçants de Guéret (Vingt trois Mille et Les marchés de Guéret),**
- **de désigner MM. Nady BOUALI et Alain CLEDIERE en tant qu'élus qui siègeront au Conseil d'Orientation Guéret Cœur de Ville,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la présente convention.**

#### 4-2- Lancement de l'expérimentation « territoire zéro chômage longue durée » (délibération n°4/18)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

### 1. Contexte

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, la Communauté d'Agglomération souhaiterait, pour les trois années à venir, intervenir comme un acteur local actif pour réduire le chômage et faciliter le retour vers l'emploi des personnes en difficulté.

En septembre 2017, 2 204 personnes sont en recherche d'emploi. 43 % (soit 946 personnes) d'entre elles sont des demandeurs d'emploi de longue durée, dont 540 sont inscrites depuis plus de 2 ans à Pôle Emploi. Face à la croissance de la courbe du chômage sur le territoire de l'Agglomération, l'expérimentation socialement innovante *Territoire Zéro Chômage de Longue Durée* semble être une opportunité à saisir pour nos habitants.

### 2. Présentation de l'expérimentation

10 territoires sélectionnés ont débuté en juillet 2016 la première phase d'expérimentation qui se clôturera en 2021. Une deuxième phase d'expérimentation concernant plus de 40 autres territoires sera effective à partir de fin 2019.

- Objectif :

Résorber le chômage de longue durée en proposant à des chômeurs de longue durée un emploi en CDI adapté à leur savoir-faire, sur un temps choisi. Les activités proposées répondent à des besoins sur le territoire, non satisfaits car peu solvables.

- Le projet repose sur plusieurs principes :

- les **activités** proposées doivent être considérées comme **utiles, ne pas se substituer aux emplois existants** et **ne pas entrer en concurrence** avec les entreprises locales,

- la **création d'une entreprise à but d'emploi (EBE)** qui sera chargée de recruter les salariés et développer l'activité,

- l'**embauche non sélective** : aucune sélection ne doit limiter le recrutement, ce qui implique que l'employeur doit proposer des **travaux en fonction des capacités** et savoir-faire repérés et que tout type de public peut être embauché (personne en situation de handicap, personne en insertion...)

- le financement de ces emplois CDI provient des prestations réalisées, d'un fond d'expérimentation et de la **réorientation de leurs indemnités chômage**.

- Déroulement du projet

**PHASE 1** : création du Comité de Pilotage et mobilisation exhaustive des acteurs. Cette phase est décisive car elle conditionne la réussite d'un tel projet. En effet, il faut que le projet soit porté par l'ensemble des élus et des acteurs locaux, pour valider la candidature du territoire lors de l'appel à projet en 2019.

Il a pour fonction :

- d'animer la mobilisation, la cohésion et la cohérence des acteurs,

- de superviser le fonctionnement global de l'expérimentation en :
  - assurant de la performance pour l'entreprise à but d'emploi,
  - faisant office de relais, en assurant le placement des chômeurs de longue durée dans l'EBE et en facilitant les évolutions professionnelles des salariés vers l'emploi en entreprise classique,
  - assurant de la non-concurrence des activités avec les entreprises locales et en évitant les éventuelles difficultés de recrutement des entreprises classiques résultant de la présence de l'EBE,
- de définir les règles d'attribution de l'aide financière globale accordée à l'EBE (aide qui peut varier d'un territoire à l'autre selon le contexte économique).

Ce comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'élus en charge du suivi du projet, de représentants des entreprises locales, des agriculteurs, des citoyens et des futurs salariés, des associations, des acteurs de l'emploi (pôle emploi, agences d'intérim, DIRECCTE, réseau des SIAE).

Le comité de pilotage confiera après concertation, toutes les missions liées à l'exécution des opérations à la direction opérationnelle.

**PHASE 2** : identification et rencontre des demandeurs d'emploi de longue durée, volontaires pour rejoindre la démarche. Il s'agira de recenser leurs savoir-faire et leurs envies.

**PHASE 3** : identification des travaux utiles sur le territoire. Le comité de pilotage se charge d'identifier précisément les besoins non satisfaits et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...).

**PHASE 4** : création et identification d'une ou plusieurs EBE. L'EBE sera en charge d'opérer la connexion entre les ressources humaines identifiées en phase 2 et les travaux utiles. Elle se charge de recruter des demandeurs d'emploi et de prospecter en permanence pour continuer à développer l'activité et garantir l'offre d'emploi.

### **3. Un intérêt certain pour notre territoire**

Avec un potentiel de 946 demandeurs d'emploi de longue durée sur le territoire, et au regard des retombées positives sur les territoires d'expérimentation (une moyenne de 40 % des objectifs atteints en 6 mois d'expérimentation pour les 10 territoires sélectionnés), cette expérimentation peut constituer une solution innovante à la résorption du chômage de longue durée sur notre territoire.

Le groupe de travail « Insertion par l'Activité Economique », intéressé par ce projet d'expérimentation, a sollicité une réunion de présentation générale de l'expérimentation et une rencontre avec un territoire expérimental.

Dans un premier temps, une réunion de présentation a été animée par le Président de l'association porteuse, le 18 janvier 2018. Elle a permis de présenter l'expérimentation à l'ensemble des élus.

Dans un second temps, une visite sur le territoire de Mauléon a été organisée dans le cadre du Laboratoire des travaux utiles, le 25 janvier 2018. Cette journée « portes ouvertes » a permis aux territoires volontaires pour entrer dans la 2<sup>e</sup> étape de l'expérimentation, de mieux comprendre ce que sont ces emplois supplémentaires et comment ces travaux s'articulent avec les activités existantes sur le territoire.

#### **4. Adhésion à l'association**

Afin de préparer le territoire à être sélectionné, pour intégrer cette deuxième phase d'expérimentation qui débutera fin d'année 2019, l'adhésion à l'association est nécessaire. Celle-ci, qui s'élève à 100 €, a pour objectifs de soutenir à la fois l'association porteuse et à la fois de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour entrer dans la démarche et se porter candidat. L'accompagnement se traduit par des réunions mensuelles de suivi sur Paris.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret puisse se porter candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- d'adhérer à l'association « Territoires zéro chômeur », au titre de l'année 2018,
- d'approuver le montant de la cotisation fixée à 100 €,
- de s'engager à assurer la présidence du comité local de l'expérimentation, selon les modalités d'organisation qui seront définies ultérieurement,
- -de s'engager à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment par la promotion et la communication sur le projet.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme LEMAIGRE : « On est allé voir sur le site de l'association et on a vu que cela était soutenu par EMAIUS ; j'aimerais avoir des exemples d'emplois non concurrentiels qui ont pu être mis en place et sont en relation avec les personnes en situation de chômage de longue durée. Juste une petite précision : on serait un territoire intéressé, mais pas un territoire volontaire, c'est cela ? »

Mme MARTIN : « Nous nous portons volontaires à l'expérimentation, mais nous avons une année de préparation afin de présenter notre demande auprès du Comité. Nous serons accompagnés par l'association tout au long de cette démarche.

J'insiste, pour l'instant, il s'agit de préparer : on se porte volontaire et on prépare notre candidature, en quelque sorte. Lors de la visite à MAULEON, nous avons pu voir tout un tas d'emplois sur ce territoire. Je répète, c'est adapté au territoire, puisqu'il s'agit d'emplois interstitiels. Nous avons vu, par exemple, des personnes qui travaillaient pour des ressourceries, dans le domaine du textile... Nous avons vu des gens qui travaillaient le bois, et qui pouvaient ainsi fournir un certain nombre d'objets : des palettes à des fournisseurs qui ne pouvaient pas les obtenir, via le réseau local d'entreprises. Il y avait plein d'exemples ce jour-là, qui montraient qu'il y avait des interstices, où des chômeurs pouvaient avoir de réels contrats de travail et qui n'étaient pas du coup, couverts par les entreprises locales. Nous avons pu aussi,

bien sûr, dialoguer avec les chômeurs qui étaient présents et étaient ô combien satisfaits, d'avoir retrouvé un emploi avec un vrai salaire. Il y avait beaucoup de choses autour du textile, du tri des textiles, de tout ce qui concerne le bois, le maréchage aussi... Beaucoup d'exemples en sorte. Nous avons pu voir beaucoup d'emplois non couverts dans cette région, ou tout au moins pas couverts, dans un délai qui pouvait permettre à une entreprise de faire face à ces activités. Tout l'enjeu est là, trouver les activités qui ne peuvent pas être couvertes par les entreprises installées sur le territoire et qui pourront bénéficier à ces chômeurs dits de longue durée, même si ce terme n'est pas joli. »

M. BOUALI : « Juste pour ajouter quelque chose par rapport aux emplois non concurrencés. Nous avons vu sur place à MAULEON, une laverie de draps. Il y a une laverie installée à MAULEON, mais elle ne fait pas les draps. Elle refuse de les faire. Donc, Territoire 0 chômeur a décidé de se lancer dans ce projet, avec l'accord de cette entreprise qui ne fait que du lavage de vêtements. »

M. GIPOULOU : « Concernant le statut de l'entreprise à but d'emploi et son financement, j'ai vu qu'il y avait des participations des Collectivités. Peut-être la réorientation d'indemnités chômeurs ? »

Mme MARTIN : « La réorientation de l'indemnité chômage, elle est pour payer le salaire du salarié qui a un contrat de travail. »

M. GIPOULOU : « Donc au final, c'est une entreprise publique ou privée ? »

Mme MARTIN : « C'est associatif. »

M. GIPOULOU : « Donc privé ? »

Mme MARTIN : « Oui. »

M. THOMAS : « Juste une question ; j'étais à la présentation, mais elle m'est venue après. Je voudrais savoir combien de temps ils ont mis à MAULEON, pour installer cela ? C'est-à-dire dans quels délais, on va pouvoir arriver à l'installation d'une EBE ? Combien eux, ils ont mis de temps ? Et puis autre chose, on parle d'un fonds d'expérimentation ; qui l'alimente ? Est-ce l'Etat, les Collectivités ? L'Etat est-il partie prenante et allons-nous abonder, si ce type de projet réussit ? Peut-être que personne n'a la réponse ; il s'agit sans-doute d'une réponse globale qu'il faut que l'on se pose. »

Mme MARTIN : « Ils ont travaillé longtemps pour mettre en place ce projet. Cela s'est fait en deux temps, parce que le territoire s'est préparé pendant de longues années, mais ils ont quand même été à l'origine du projet de loi qui est paru sur ce sujet. Avec Laurent GRANGUILLAUME et l'association Attelle Tiers Monde essentiellement, ils ont travaillé de nombreuses années, mais l'installation sur le territoire, cela a été une grosse année de travail, pour préparer leur candidature, comme tout autre territoire va le faire, comme nous allons le faire très certainement. Il faut, vous l'avez vu, l'adhésion de tout un tas d'acteurs, à la fois : économiques, publics... Le public est essentiel, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi de longue durée, avec lesquels ils ont préparé aussi leur dossier. Ils ont beaucoup travaillé en amont : une grosse année pour pouvoir entrer dans l'expérimentation et ensuite, ils en ont mesuré les

résultats au moment où ils ont organisé leurs portes ouvertes. Nous avons été à MAULEON ; nous envisageons aussi d'aller sur le territoire du Puy de Dôme prochainement, car il y a d'autres territoires qui ont expérimenté. On ne sait pas tout ; on sait seulement qu'il y aura une 2<sup>ème</sup> loi qui est en préparation, et qui modifiera quelque peu la 1<sup>ère</sup> qui était expérimentale, notamment sur la notion du nombre d'habitants qui étaient concernés. Parce que, sur la 1<sup>ère</sup> phase d'expérimentation, il y avait un nombre d'habitants qui était plus limité que ce que l'on pourra désormais prévoir. J'espère avoir répondu à toutes les questions. Effectivement, Nady BOUALI me souffle que l'essentiel du projet n'est pas un recrutement, comme on peut le connaître sur une sélection (c'est dans le dossier) ; c'est-à-dire que tout demandeur d'emploi qui est volontaire et fait partie du territoire d'expérimentation, est recruté dans l'entreprise à but d'emploi, par ordre d'arrivée ; donc pas de sélection comme on peut le connaître, même s'agissant d'un chantier d'insertion. La personne se présente et est sélectionnée. Je répète, il n'y a pas de sélection. Sur le fonds d'expérimentation, ce sont les indemnités chômage qui servent de salaire aux demandeurs d'emploi, qui deviennent de vrais salariés, avec un vrai contrat de travail. C'est cela qu'il faut retenir. Et en cela, ils ont tous été unanimes là-dessus, sur le côté positif des choses, c'est qu'ils étaient recrutés pour de vrais emplois avec de vrais contrats ! Et sur le fonds de l'expérimentation, c'est aussi ce qui va entrer dans le cadre de la réflexion, pour le nouveau projet de loi, puisqu'il y a toute la partie d'équipement de l'entreprise à but d'emploi. Avec les indemnités et les salaires des gens, il faut aussi qu'il y ait un équipement, à la fois en termes de locaux et de machines. On a vu par exemple, qu'il y avait des machines-outils ; ils ont utilisé à MAULEON, un local qui avait été laissé vide par une entreprise, avec tout l'outillage mis à disposition. La partie fonds d'équipement est très importante. »

M. le Président : « Merci pour toutes ces explications et cette discussion. Je crois que cela vaut le coup, surtout avec ce que notre territoire vient de vivre ; je rappelle que pour certains employés de GMS, qui aujourd'hui n'ont plus de travail, il y en a qui habitent notre Agglo, et il me semble donc important de s'engager et d'essayer de faire en sorte de ne pas les laisser 'au bord du chemin'. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

- 4-3- Mise en place d'une convention financière entre la Communauté d'Agglomération et F.A.C.E Creuse dans le cadre de l'action « Passerelle vers l'entreprise » (délibération n°5/18)

Rapporteur : Mme Armelle Martin

## **1. CONTEXTE**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'intervenir dans l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Pour ce faire, elle a engagé une chargée de mission d'insertion par l'activité économique et s'est positionnée en tant que partenaire dans des actions d'insertion innovantes.

Également, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en matière de politique de la ville, a défini les enjeux majeurs du contrat de ville, dont

celui de « La création de valeurs, d'emploi et l'insertion professionnelle ». Cet enjeu est décliné en cinq orientations stratégiques dont celle de « Favoriser la mise en activité des publics éloignés de l'emploi » habitant le quartier de l'Albatros.

Pour atteindre l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des publics éloignés du marché du travail, il paraît essentiel de mettre en relation directe ce public avec les entreprises. À ce titre, le Conseil Départemental a lancé un premier appel à projet pour la période 2016-2017 et un deuxième appel à projet pour l'année 2018, visant à mettre en place des actions innovantes dans le domaine de l'insertion. Cet appel à projet a été remporté par la Fondation Agir Contre l'Exclusion Creuse (F.A.C.E). L'action est dénommée « Passerelle vers l'entreprise ».

## **2. PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Cette action vise à rapprocher les demandeurs d'emploi avec le monde de l'entreprise afin de faciliter les mises en réseau et le recrutement. Des actions d'insertion socio-professionnelles (individuelles et collectives) sont également proposées aux personnes éloignées de l'emploi afin qu'elles se mobilisent dans des démarches d'insertion (entretiens tri-quadrupartites, ateliers, visites d'entreprises, CV vidéo, FALC, estime de soi) et des modules optionnels (PMSMP, parrainage...).

L'action « Passerelle vers l'entreprise » répond alors parfaitement à la volonté de la Communauté d'Agglomération d'intervenir dans l'insertion par l'activité économique. Elle est également une réponse innovante à l'orientation du contrat de ville.

## **3. BILAN DES ANNEES 2016-2017**

Depuis le démarrage de l'action le 01/01/2016 et jusqu'au 31/12/2017, il y a eu 35 entrées dans le dispositif (sur les 40 prévues), parmi lesquelles 11 bénéficiaires (sur 20) issus du contrat de ville.

En termes d'actions réalisées :

- 12 entretiens tripartites avec l'employeur, le référent social, l'animatrice territoriale.
- 9 informations collectives (sensibilisation à la création d'entreprises, sur le métier d'agent de sécurité, sur les métiers de la fibre optique...)
- 10 ateliers collectifs (préparation à l'entretien d'embauche, la vie en entreprise, l'arrivée dans une entreprise, la recherche d'emploi...)
- 4 ateliers sur l'estime de soi (menés par Form'adapt).
- 4 visites d'entreprises.
- 2 parrainages.
- 2 CV Vidéo + 2 CV vidéo inversés (BS LOG+ la Quincaillerie).
- 3 PMSMP.
- 4 mini séminaires.

- 64 prises de contact d'entreprises sur les 85 prévues.
- 4 mobilisations des outils partenaires (Cité des métiers, Pôle Ressource Mobilité).

Il y a eu 10 sorties sur 22 prévues : 8 pour un retour vers l'emploi (durable et non durable), 2 pour abandon.

Bien que le dispositif ait mis du temps à se mettre en route, aujourd'hui, il est repéré par les partenaires sociaux comme un acteur essentiel dans l'insertion socio-professionnelle.

#### **4. OBJECTIFS 2018 POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Les objectifs à atteindre pour le territoire de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2018 seront :

- 80 entrées dans le dispositif, dont 40 bénéficiaires issus du contrat de ville.
- 40 % de sorties (soit 32 sur 80).
- 85 contacts d'entreprises.

#### **5. PERSPECTIVES D'AMELIORATION DU DISPOSITIF POUR 2018**

Les perspectives pour l'année 2018 seront :

- la mise en place des outils qui rendront les actions entreprises plus visibles par l'ensemble des partenaires et des prescripteurs et partenaires des 3 territoires (ex : calendrier trimestriel des actions programmées : visites d'entreprises, ateliers...)
- un renforcement de l'implication des prescripteurs dans les parcours individuels et dans le dispositif.
- l'identification du dispositif comme un acteur du QPV.
- La mobilisation renforcée des acteurs de l'emploi et des entreprises.

*J'ajoute pour ce qui est de la mobilisation de cette action, on a été agréablement surpris que beaucoup d'entreprises se sont senties concernées par l'action et ont été volontaires pour accueillir ces stagiaires.*

#### **6. PARTICIPATION FINANCIERE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été sollicitée dès 2016 afin de soutenir financièrement l'action sur son territoire. Une délibération a été prise le 20 mars 2017, pour autoriser la signature de la convention de partenariat qui accordait une subvention de fonctionnement de 11 212 €, pour la période d'octobre 2016 à décembre 2017.

Toutefois, en raison de problèmes, administratifs et de personnels, qui n'ont pas permis de verser la subvention demandée pour 2016-2017, FACE sollicite la Communauté d'Agglomération pour lui accorder une subvention de 21 750 €.

Le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret vient s'ajouter à celui de la DIRECCTE 23 (10 537 €), du Conseil Départemental de la Creuse (21 073 €) et du FSE (63 221 €).

Il est à noter que FACE agit également sur le même type d'actions, sur les agglomérations de Brive et de Limoges.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et F.A.C.E Creuse, dans le cadre de l'Action « Passerelle vers l'entreprise ».**
- **d'autoriser une participation financière de 21 750 € de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'action « Passerelle vers l'entreprise », conformément aux conditions établies dans la convention de partenariat.**

#### 5- CREATION DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE NOUVELLE AQUITAINE (DELIBERATION N°6/18)

Rapporteur : Mme Claire MORY

#### **Synthèse**

Les nouveaux enjeux en matière de mobilité ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à structurer la gouvernance de l'intermodalité, dont elle assure désormais le rôle de chef de file.

Les réflexions et travaux partenariaux menés durant l'année 2017 ont permis de définir de manière partagée les contours, les compétences, la gouvernance ainsi que le financement du futur Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA), qui doit contribuer à améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire régional.

Élaboré en concertation par les 28 autorités organisatrices de Nouvelle-Aquitaine, ce syndicat mixte, inspiré des dispositions de la loi SRU, assurera les trois compétences suivantes définies par la loi :

- coordonner les services de transport de ses membres ;
- mettre en place un système d'information à l'intention des usagers ;
- déployer une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Il contribuera également à renforcer les offres de transport collectif pour les déplacements du quotidien, et ce, à travers la mise en œuvre d'un Versement Transport additionnel sur les aires à dominante urbaine des Autorités Organisatrices de la Mobilité volontaires et concernées par des services de transport complémentaires.

#### **Contexte et enjeux**

La Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui marquée par la prédominance du mode automobile (88% des déplacements au sein de la Région sont effectués par ce seul mode), majoritairement orienté vers un usage individuel (autosolisme). Seules quelques zones densément urbanisées, dotées d'un réseau de transport collectif

performant et structuré, connaissent une baisse de la part modale de la voiture individuelle.

Les conséquences non maîtrisées d'un étalement urbain et d'une périurbanisation croissante autour des grandes agglomérations n'ont cessé d'encourager la surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié, mais aussi subi pour un grand nombre de ménages, désormais de plus en plus éloigné des zones d'emploi et de services, entraînant de facto, une congestion désormais chronique des infrastructures routières sur de nombreux points du territoire régional et ses corollaires environnementaux (augmentation des émissions des gaz à effet de serre) et sociaux à travers l'augmentation du risque d'isolement à la mobilité des personnes les plus fragiles.

Présentant de précieuses améliorations de la mobilité pour les habitants de notre région, les transports collectifs (traditionnels et innovants) les modes actifs (marche à pied, vélo, glisses urbaines, etc.) et partagés (covoiturage, autopartage, autostop organisé, etc.) doivent être promus et encouragés, mais surtout coordonnés entre eux et facilités dans leur usage, afin de devenir les réflexes de demain en matière de mobilité quotidienne.

De très importants efforts ont été consentis ces dernières années par les autorités organisatrices, en vue de développer les offres de transport collectif et de les coordonner à travers la réalisation de pôles d'échanges multimodaux ou la création de tarifs, combinant plusieurs réseaux à des prix attractifs. Cette coordination des offres de transport doit s'accroître, notamment en vue d'offrir aux usagers de meilleures correspondances horaires et physiques entre les différents réseaux urbains, interurbains et ferroviaires.

Cela suppose aussi pour les voyageurs, d'accéder rapidement, simplement et sur tous les supports existants (physiques et dématérialisés) aux informations essentielles à l'organisation de leurs déplacements (temps de trajet, consultation des horaires, localisation des points d'arrêts, achat de titres et d'abonnements, etc.)

Enfin, le déploiement d'un support unique, interopérable et donc susceptible d'héberger tout type d'abonnement (monomodal ou multimodal, mono-réseau ou multi-réseaux) doit également être réalisé à l'échelle régionale, afin de contribuer au développement de l'usage par les voyageurs de l'ensemble des bouquets de mobilité.

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont les responsabilités en matière de mobilité se sont fortement accrues avec le transfert des transports routiers interurbains et scolaires, s'est vue conférer la responsabilité de chef de file en matière d'intermodalité par la loi NOTRe.

A tous ces titres, et compte tenu de l'enjeu que représente la mobilité, en termes d'aménagement du territoire, d'insertion sociale, d'environnement, de développement économique et touristique, la Région Nouvelle-Aquitaine propose la mise en place d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité et de transport de Nouvelle-Aquitaine.

### **Un syndicat mixte d'intermodalité**

La création du **Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA)**, inspiré des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, constitue un levier privilégié pour

consolider, coordonner et faire accélérer les démarches d'intermodalité menées par les autorités organisatrices sur tout le territoire régional.

D'autres régions se sont déjà dotées de syndicats mixtes d'échelle régionale ayant un objet et une structure similaire :

- le SMIRT, réunissant la Région Hauts-de-France et 14 autorités de la mobilité ;
- le syndicat mixte Atoumod, réunissant la région Normandie et 13 autorités de la mobilité.

Le SMINA, qui vise à réunir la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des 27 autorités organisatrices de la mobilité, constituera le plus grand syndicat mixte de France de par son étendue géographique et le nombre de réseaux de transport concernés.

Avec pour objectif majeur, d'assurer l'instauration d'une véritable chaîne de déplacement, le SMINA a vocation à exercer les **compétences obligatoires** suivantes prévues par la loi :

- **coordination des services de transport** offerts par les autorités organisatrices membres, permettant d'assurer des correspondances horaires de qualité ainsi qu'une facilité matérielle de passer d'un mode à un autre, grâce à la réalisation de pôles d'échanges ;
- **déploiement d'un système d'information multimodal (SIM)**, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, diffusant des informations claires et exhaustives pour la préparation de son déplacement, tout en restant informé en temps réel des éventuelles perturbations pendant ledit déplacement ;
- **mise en place de tarifications coordonnées permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés**, visant à pouvoir acquérir, de façon simple et à tout moment, les titres et abonnements nécessaires à l'usage de l'ensemble du bouquet de mobilité.

L'une des premières actions du SMINA sera la mise en ligne dès septembre 2018, du projet de système d'information multimodal (SIM) qui disposera :

- des fonctionnalités classiques attendues de ce type d'outil (calculateur d'itinéraires tout mode, état du trafic, recherche d'informations horaires et tarifaires, mise en relation d'usagers pour bénéficier de covoiturage ou de tarifs « groupe », etc.) ;
- de services innovants facilitant l'utilisation des transports collectifs (temps réel, guidage lors du trajet, informations prédictives avec par exemple l'occupation de parc-relais ou la disponibilité de vélos en libre-service, vente en ligne sur support dématérialisé) ;

- d'une grande disponibilité quant aux canaux de diffusion (site internet, application mobile / tablette, web services / marques grises, afficheurs légers dans les PEM, etc.).

La conclusion d'accords tarifaires entre les réseaux sera aussi l'une des principales prérogatives du SMINA lors de son lancement, et ce, à travers le déploiement d'un support unique interopérable (Modalis pour l'ex-région Aquitaine par exemple), à l'instar des dispositifs existants sur Bordeaux Métropole, ou prochainement sur le Grand Poitiers. Le SMINA aura également pour mission de mettre en œuvre une solution de « M-ticket » permettant d'héberger différents titres de transport sur son appareil mobile (smartphone / tablette).

L'amélioration des correspondances, tant horaires grâce aux nouveaux outils d'analyse et d'aide à la décision précités, que physiques, à travers le suivi des projets de pôles d'échanges et de mise en œuvre de signalétique unifiée constituera également l'une des missions essentielles auxquelles le SMINA devra répondre.

A titre facultatif, le SMINA pourra également se voir transférer par ses membres, s'ils le souhaitent, d'autres compétences (organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport) ou apporter un concours financier à la mise en œuvre ou à l'amélioration par ses membres, de projets de transport concourant à la poursuite de l'intérêt syndical.

En outre, le SMINA, dans sa logique de structure de coopération entre Autorités Organisatrices, jouera également un rôle actif quant à la planification des déplacements à court, moyen et long terme, et ce, en vue de proposer de nouvelles solutions de mobilité aux habitants de la Nouvelle-Aquitaine (réseaux de cars express, TER métropolitains, coordination des politiques « covoiturage » et «vélo», soutien aux études de déplacements, etc.)

L'ensemble de ces sujets étant tout particulièrement attendu par de nombreux territoires, la mise en œuvre du SMINA contribuera à améliorer les déplacements pour l'ensemble des habitants du territoire.

### **Gouvernance et financement**

La gouvernance du SMINA, organisée de façon inédite avec un découpage du territoire régional en bassins d'intermodalité, repose sur un double niveau d'instances :

- un Comité Syndical assurant le pilotage général et la mise en œuvre des projets d'envergure régionale comme le SIM ou l'interopérabilité billettique ;
- des Comités de bassin, associant Région Nouvelle-Aquitaine et autorités organisatrices de la mobilité, assurant la mise en œuvre des projets d'envergure locale.

La question de la gouvernance, particulièrement prégnante, a ainsi été travaillée afin de permettre la meilleure représentativité possible pour l'ensemble des membres (garantie statutaire d'un équilibre pour chaque autorité organisatrice

quant aux voix au sein des instances syndicales, à la population couverte, ainsi qu'au montant de cotisation financière demandée) mais aussi de rassurer les autorités organisatrices sur une non hégémonie de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dispositions législatives en vigueur pour les syndicats mixtes issus de la loi SRU n'offrent pas la possibilité d'associer d'autres membres que des collectivités organisatrices de transport ou de mobilité.

Toutefois, il demeure possible d'associer aux travaux du SMINA, à titre consultatif et donc sans voix délibérative, toute collectivité territoriale intéressée par les sujets de l'intermodalité. C'est ainsi qu'il sera proposé aux Départements et aux Communautés de Communes qui le souhaitent, de participer aux séances du Comité Syndical et des Comités de bassin.

Financé par les cotisations de ses membres pour l'exercice de ses compétences obligatoires, le SMINA pourra également bénéficier du produit du Versement Transport additionnel levé sur les aires à dominante urbaine des autorités organisatrices de la mobilité, désireuses d'aller plus loin dans la coopération à travers l'exercice local de compétences facultatives ou d'activités annexes. A cette ressource fiscale facultative, pourront venir s'ajouter les éventuelles subventions FEDER sollicitées dans le cadre des projets syndicaux.

A titre indicatif, le SMINA sera ainsi doté, pour mettre en œuvre les projets de portée régionale, d'un budget prévisionnel de 1,7 M€ en année pleine (sur la base de l'adhésion des 28 autorités organisatrices). Le coût de l'adhésion demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'élève à 10 000 euros s'agissant d'une autorité organisatrice de moins de 50 000 habitants. La collectivité disposerait d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité Syndical.

Le projet de statuts du syndicat mixte est joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'article 30-1 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI,

Vu l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU,

Vu la loi n°2014-56 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu les articles L5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1231-10 du Code des Transports.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA) au vu des statuts proposés en annexe à la présente délibération ;***
- ***de désigner Mme Claire MORY comme déléguée titulaire et M. Patrick ROUGEOT comme délégué suppléant, représentants la Communauté***

**d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA),**

- **d'autoriser le versement d'un montant de 10 000 euros pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (SMINA).**

M. le Président : « Merci pour cette présentation. »

Mme MORY : « Il faut aussi que l'assemblée autorise le versement de 10 000 €. »

M. le Président : « C'est inclus dans le vote. »

**6- PROJET DE MAISON DE SANTE DE GUERET : PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE LIMOUSINE (DELIBERATION N°7/18)**

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

En date du 26 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Mutualité Française Limousine avaient signé une convention-cadre de partenariat pour le projet de MSP de Guéret. Cette assistance avait pour objet de définir un projet architectural et d'accompagner l'Agglomération et les professionnels pour l'ingénierie financière et les choix politiques à opérer.

Les travaux ont démarré avec les professionnels de santé de Guéret et un besoin de clarification s'est fait ressentir, notamment autour du projet de Santé, élaboré en son temps avec la Mutualité Sociale Agricole, à l'automne 2015.

Cette clarification porte notamment sur l'articulation avec les établissements de santé de la ville (Centre Hospitalier et Clinique de la Marche).

Aussi, les professionnels éprouvent-ils le besoin de réécrire leur projet de santé pour aller dans ce sens.

A cette fin, un avenant à la convention avec la mutualité est proposé.

Les implications sont les suivantes :

- Du point de vue financier, la prestation passe de 10 000 € à 15 000 €.
- Du point de vue du calendrier, la prestation durera 6 mois de plus (reprise du projet de santé).

Ce calendrier est détaillé ci-dessous :

Phase	Objectif	Durée estimative	Date prévisionnelle de réalisation
Phase 1	Reprise du projet de santé et intégration de nouveaux partenaires	6 mois	Janvier 2018 - Juin 2018
Phase 2	Programmation architecturale	6 mois	Septembre 2018 – Février 2019
Phase 3	Ingénierie financière et accompagnement au choix politique		

Les phases de restitution sont les suivantes :

- 1ère phase : rendu d'un nouveau projet de santé ;
- 2ème phase : rendu d'un dossier de programmation architectural complet avec étude de besoins, principes d'aménagement retenus par les professionnels de santé ;
- 3ème phase : rendu d'un plan de financement prévisionnel validé par les élus et les professionnels de santé.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération a bénéficié d'un financement de 5 000 € de l'ARS en 2017 sur cette prestation.

La proposition d'avenant est jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. CEDELLE déclarant ne pas participer au vote, décident :**

- **d'approuver la passation de l'avenant, tel que joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant.**

7- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES ENTRE LE GIP AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES (ATEGERI) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°8/18)

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret était partenaire de la plateforme Géolimousin. Ce portail de l'information géographique en Limousin avait pour objet de faciliter l'accès aux informations géographiques (données et cartographie) grâce à des services en ligne, de recherche, de consultation, de visualisation et de téléchargement. Il favorisait la mutualisation, la cohérence et la mise à disposition des données de l'ensemble des acteurs publics présents en Limousin, aussi bien des services de l'État que des collectivités.

Suite à la création de la Région Nouvelle Aquitaine, ce service a été remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la plateforme PIGMA, gérée par le GIP AteGeRi.

Cette plateforme, tout comme Géolimosin, a pour objectif de créer un cadre d'échange structuré pour décloisonner la donnée, rendre accessible l'information localisée à tous les acteurs de la sphère publique.

Elle devient la nouvelle plateforme géomatique partenariale pour la Nouvelle Aquitaine.

Afin de permettre aux anciens partenaires et adhérents de Géolimosin de bénéficier des services de cette nouvelle plateforme régionale de référence, il est nécessaire de formaliser un nouveau partenariat avec PIGMA par conventionnement, partenariat qui succéderait alors à celui mis en œuvre dans le cadre de Géolimosin.

A l'issue de la signature de la convention, les partenaires auront accès à l'ensemble du catalogue de services de PIGMA :

- données métiers produites et partagées en fonction de leurs ouvertures,
- référentiels géographiques, produits par les organismes de référence dont les droits d'accès ont été négociés par PIGMA pour le compte des signataires de la convention, et diffusés sous forme de flux OGC via la plateforme régionale,
- outils (catalogue, visualiseurs, téléchargement, observatoires....),
- expertise sur la data,
- animations (café-ateliers, groupes de travail métiers...)

Cette convention n'entraîne pas d'échange financier, cette offre de services étant financée par l'Europe (Feder), l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, et un autofinancement des SDIS de l'ex-Aquitaine apporté en valorisation de journées de mise à jour de la cartographie du territoire.

La convention au profit des partenaires de Géolimosin sans engagement financier permet un accès au catalogue de services, tels que listés dans les points précédents et en vigueur à la date de la signature de la convention.

La mise en œuvre de nouveaux contenus à la demande spécifique d'un partenaire peut donner lieu à l'étude d'une contribution financière en accord avec le partenaire demandeur.

L'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de reconduire un partenariat de ce type avec une plateforme de mutualisation de données, est de pouvoir bénéficier de données d'autres partenaires producteurs, ou encore de données IGN acquises par le GIP AteGeRi et ce, de façon gratuite. (BD ORTHO, BD TOPO, BD ADRESSE, BD PARCELLAIRE, BD ALT, BD CARTHAGE, SCAN 25, etc.)

Ce partenariat est nécessaire également dans le cadre des travaux en préparation, en matière de révision de documents d'urbanisme et notamment d'élaboration du PLUi.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- **d'approuver la passation d'une convention de partenariat avec le GIP AteGeRi,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

8- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE GUERET POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (DELIBERATION N°9/18)

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

Depuis le 27 mars 2017, la compétence PLU, documents en tenant lieu et cartes communales, a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Dans ce cadre et pour les communes qui l'ont institué, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret exerce de plein droit, le Droit de Préemption Urbain à l'intérieur des périmètres ou zonages validés par les communes.

Sont concernées, les communes de Guéret et Saint Fiel sur l'ensemble des zonages U et AU ainsi que la commune de Saint Laurent sur un périmètre restreint, en continuité du centre-bourg et pour un projet défini.

Par délibération du 14 juin 2017, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L5211-9 7° du CGCT, afin notamment de ne pas réunir le Conseil Communautaire dans l'urgence, lorsque l'opportunité d'une acquisition se présente et pour se prononcer sur la volonté d'acquérir un bien après l'accord par délibération le cas échéant, de la commune concernée.

La Ville de Guéret a fait part de sa volonté d'acquérir un bien situé 4 avenue de Laure à Guéret, cadastré section BP n° 338, appartenant à la société SOFILO dans le cadre de l'élaboration de son Projet Urbain « Guéret 2040 ».

La Société SOFILO, propriétaire du site, ayant déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 06 février dernier, la préemption doit être faite par la collectivité compétente dans un délai maximum de 2 mois, soit avant le 06 avril prochain.

Il est rappelé que si la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, actuellement compétente, préempte sur ce bien par acte notarié, celui-ci devra être rétrocédé à la Ville de Guéret, également par acte notarié.

Afin d'alléger la procédure et de ne faire qu'un acte notarié pour l'acquisition de ce bien (ce qui viendra diminuer le coût total d'acquisition), il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à subdéléguer le Droit de Préemption Urbain à la Ville de Guéret pour l'aliénation de ce bien.

Il est précisé qu'un travail de concertation sera engagé dès que possible entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la ville de Guéret afin de

répartir l'exercice du Droit de Prémption Urbain en fonction des compétences respectives des 2 collectivités.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune de Guéret, dans le cadre de l'élaboration de son projet urbain « Guéret 2040 », pour l'acquisition d'un bien immobilier situé 4 avenue de Laure à Guéret, cadastré section BP n° 338 et appartenant à la société SOFILO,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à cette délégation de compétence.

*M. le Président : « Avez-vous des questions ? »*

*M. MARTIAL : « Une précision : c'est 5000 m<sup>2</sup> et il y a un montant assez conséquent pour la Ville de Guéret : 400 000 €. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

## 9- TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMÉRIQUES

### 9-1- Passation d'un nouveau bail avec Madame Annie Reynaud (délibération n°10/18)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Suite à la décision des Conseils Communautaires des 12 février 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016 et 9 novembre 2017, trois baux précaires selon l'article L 145-5 du Code de commerce ont été conclus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 jusqu'au 28 février 2018 avec la propriétaire de l'immeuble où se situe la Quincaillerie numérique, Madame Annie REYNAUD. Or, la durée de ce type de baux précaires ne peut être supérieure à trois ans.

Le montant de la location s'élève à 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges. Aussi, afin de pérenniser le Tiers-Lieu sur le territoire de projet et permettre à la Quincaillerie de développer ses activités dans un cadre adapté, l'acquisition du bâtiment sis avenue Charles de Gaulle, dont la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire, permettra au tiers lieu numérique de bénéficier d'une situation géographique cohérente, à proximité de la structure intercommunale, de la Bibliothèque Multimédia, de la Fabrique, de l'Espace Fayolle, du Lycée Pierre Bourdan et au cœur du quartier « Albatros ».

Dans la mesure où le commencement des travaux du projet d'aménagement est prévu cette année, avec une occupation prévisionnelle des nouveaux locaux début avril 2019, il est proposé avec l'accord de notre notaire, de l'étude BODEAU-GUETRE, de conclure un bail régi par l'article 1714 du Code civil, d'une durée d'un an et d'un mois, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2019.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de conclure un bail régi par l'article 1714 du Code Civil auprès de Mme REYNAUD, pour la location du bien immobilier cadastré section AY n° 304 et 305, sis 6 et 8 rue Maurice Rollinat, sur la commune de Guéret, pour un montant de 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 mars 2019,
- d'autoriser M. le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PONSARD : « Une petite précision sur les travaux. Ils ne devraient pas tarder à commencer dans nos nouveaux locaux, puisque l'appel d'offres a été lancé et il y a une commission d'ouverture des plis demain matin. Donc, avec un peu de chance, on devrait pouvoir commencer les travaux, fin avril, début mai. »

M. CEDELLE : « Une observation, non sur le fonds, mais sur la forme. Il est noté une durée d'un an : du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars, cela fait 13 mois. »

M. PONSARD : « C'est juste. »

M. le Président : « Cela sera rectifié. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

- 9-2- Projet de coopération européenne : « première rencontre entre partenaires européens : préparation d'un projet de coopération sur la thématique du coworking » (délibération n°11/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le groupe de travail « coopération », composé de membres du Comité Unique de Concertation Leader pays de Guéret, a identifié la thématique « Coworking en milieu rural » comme enjeu de développement territorial et thème fédérateur de coopération transnationale.

Les espaces de coworking ne sont pas seulement des espaces partagés par des travailleurs. Ils constituent aussi des lieux dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des travailleurs, à travers la mise en réseau et la mise à disposition de compétences et d'équipements. Dans cette perspective, le coworking peut favoriser le développement d'activités économiques, le maintien de la population en zones rurales et rendre le territoire plus attractif.

Dans le cadre d'un projet de coopération transnationale, les objectifs seraient de promouvoir cette nouvelle façon de travailler en milieu rural, développer les espaces de coworking et informer les travailleurs et les territoires sur les bénéfices que porte le coworking.

En collaboration avec La Quincaillerie, Tiers-Lieu de l'Agglomération du Grand Guéret, une offre de coopération a été diffusée dans les réseaux européens.

**Sept organisations** et territoires ont manifesté leur intérêt :

- Craoibhin Community Enterprise Centre, Irlande
- Vale of Glamorgan Council, Royaume-Uni
- GAL du Pays d'Auray, Bretagne

- Cowocat Rural, Espagne
- Parc Naturel de Gaume, Belgique
- GAL Leipziger Muldenland, Allemagne
- GAL Zied Zeme, Lettonie

Tous souhaitent développer le coworking sur leur territoire comme outil de développement local.

Devant ce constat, une première rencontre des partenaires a été organisée sur le territoire du GAL pays de Guéret **les 13 et 14 mars 2018**.

Toutes les organisations citées ont répondu présent : **soit 17 participants européens**.

Cette rencontre a permis d'échanger sur nos expériences, pratiques et projets liés au coworking comme levier de développement économique des territoires. À travers ces échanges, les premières bases d'un projet de coopération pourront être définies.

Pour rendre ces 2 jours plus efficaces et assister la chargée de mission coopération sur l'organisation de travaux communs entre ces 8 partenaires, il est sollicité un accompagnement spécifique ainsi qu'une assistance linguistique (FR / EN / ES).

Ce projet a été présenté et validé en commission spéciale de l'entente intercommunale du territoire pays de Guéret, le 26 février 2018.

Une aide Leader est sollicitée afin de financer cette première rencontre ainsi que d'autres rencontres ultérieures, au titre de la sous mesure « préparation technique en amont des projets de coopération ». Pour mémoire, le montant de l'autofinancement de la collectivité sur les projets de coopération est alimenté par le boni de liquidation de l'association Gal pays de Guéret.

#### **BUDGET PREVISIONNEL**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en € ttc</b>
<b>Appui à l'organisation et l'animation de la rencontre</b> - prestation	6 234.00 €
<b>Interprétariat</b> – prestation	4 000.00 €
<b>Frais de réception des partenaires et hébergement des prestataires les 13 et 14 mars 2018</b>	1 000.00 €
<b>Frais de déplacement et de mission</b> (estimés pour la rencontre des 13 et 14 mars 2018 + prévision d'une autre rencontre en 2018)	2 800.00 €
<b>Transports</b> – location d'un bus	200.00 €
<b>Total</b>	<b>14 234.00 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant	Taux
Autofinancement Agglomération du Grand Guéret	7 834.00 €	55%
Leader/FEADER – Mesure 19.3 (aide plafonnée à 6 400 € pour la préparation technique en amont des projets de coopération)	6 400.00 €	45%
<b>TOTAL</b>	<b>14 234.00 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver ce projet de coopération européenne,**
- **d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels,**
- **de solliciter l'intervention des fonds FEADER-LEADER mesure 19.3 « coopération inter-territoriale et transnationale »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'aide LEADER 19.3 et signer tous les documents relatifs à cette opération.**

M. le Président : « Merci. Cela a été une très riche journée. »

9-3- Adhésion au réseau des tiers-lieux creusois – « réseau TELA »  
(délibération n°12/18)

Rapporteur : Monsieur Philippe PONSARD

L'émergence des Tiers-Lieux sur notre département n'est plus à démontrer. Actuellement, nous pouvons en dénombrer pas moins de 12, d'Auzances à Dun-le-Palestel, de Boussac à Felletin.

Les animateurs de ces lieux, adeptes de la collaboration ont déjà l'habitude de travailler ensemble. Afin d'aller encore plus loin dans les projets, de renforcer la cohésion et gagner en attractivité, ces lieux souhaitent se structurer sous forme associative. L'Assemblée générale constitutive du « réseau TELA » (*Toile en occitan*) se tiendra le 5 ou le 12 avril - *date à définir* – à 18h00 à la quincaillerie ou la Bibliothèque Multimédia Intercommunale du Grand Guéret selon l'affluence.

Les objectifs du réseau TELA sont multiples :

- Permettre la mutualisation des moyens des Tiers Lieux.
- Développer et diffuser des outils de promotion des Tiers Lieux Creusois.
- Créer et coordonner des actions collectives dans plusieurs domaines : médiation numérique, accompagnement d'initiatives, formation, consulting...

- Prendre en compte les besoins des Tiers Lieux Creusois et adapter les réponses.
- Donner accès à tous les Tiers Lieux à des espaces d'échange et de partage au croisement du social, de l'économie et de la culture.
- Assurer une fonction de veille pour l'ensemble de ses adhérents.
- Valoriser et accompagner toute initiative qui permet le développement de projets collectifs ou individuels en adéquation avec son projet social.
- Développer les relations avec d'autres réseaux.
- Aider à la définition de modèles économiques adaptés.
- Mettre en œuvre tout autre moyen approprié.

La Quincaillerie, moteur dans le mouvement des Tiers-Lieux, notamment au niveau national : *encore une fois, je rappelle que la Quincaillerie de Guéret commence à être connue dans de nombreuses villes en France et même dans de très grandes villes, et la situation géographique de Guéret sur le territoire sont des arguments identifiés pour que le siège social du « réseau TELA » y soit installé. (Boite aux lettres et accès à des salles de réunions).*

*M. le Président : « Merci. Je confirme effectivement la bonne renommée du travail fait par la Quincaillerie. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de son service « la Quincaillerie » auprès du « réseau TELA »**,
- **d'installer le siège social du « Réseau TELA » à la Quincaillerie, 6 rue Maurice Rollinat à Guéret.**

10- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS (DELIBERATION N°13/18)

Rapporteur : M. le Président

Par délibérations en date des 21 juin et 26 septembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat mixte « DORSAL » a décidé de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral portant modification des statuts est intervenu le 27 octobre 2017.

Les modifications visaient à permettre de regrouper au sein du syndicat mixte l'ensemble des EPCI des trois départements de Creuse, Corrèze et Haute-Vienne comme membres de droit, ce qui a modifié le nombre de représentants. En référence à l'article 10.1 de statuts, la Communauté d'Agglomération du Grand

Guéret dispose désormais de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, au lieu d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Comité Syndical de DORSAL, deux délégués titulaires et leurs suppléants,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Moi, j'avais une proposition : puisque l'on a des Conseillers Départementaux qui n'ont pas pu siéger au Département, je pensais donner ces postes à Philippe BAYOL et à Armelle MARTIN. »

M. le Président : « Vous souhaitez que l'Agglo répare ce que n'a pas su faire démocratiquement le Conseil Départemental ? »

M. THOMAS : « Je pense, qu'en matière de démocratie, il ne faut pas trop donner de leçons. »

M. le Président : « Je ne donne pas de leçons. C'est vous qui faites la proposition, ce n'est pas moi. »

M. THOMAS : « Oui ; je le dis pour éviter qu'ils ne se plaignent. Moi, je trouve que si vous parlez de démocratie, certains dans leurs Conseils Municipaux, n'ont pas hésité à évincer des opposants, afin qu'ils ne puissent plus siéger à l'Agglo. M. DEVENAS qui était Conseiller Communautaire, lui aussi, aurait bien mérité de rester là, mais un vote ne l'a pas permis ; il s'agit du vote de la majorité de M. BAYOL. C'est toujours facile de critiquer ce que les autres font ailleurs, quand on ne le fait pas soi-même, quand on ne le pratique pas dans sa commune. C'est facile de critiquer. »

M. le Président : « Pour le coup, ce type d'intervention en Conseil Communautaire à l'Agglo est très rare. Faire de la politique politicienne ici est en effet plutôt rare. Mais c'est bien que l'on puisse effectivement travailler de manière sereine. Je crois que l'on n'est pas sur le même sujet. Vous essayez de faire un coup, mais c'est 'un coup dans l'eau'. Nous avons un problème de représentativité, qu'à un moment donné les électeurs ont donné au Conseil Départemental, je rappelle que la majorité est juste à un canton. Cela peut aussi se respecter. Cela n'a pas été leur choix. Sur la désignation des membres, il y a les scrutins de liste, il y a un certain nombre de choses qui ont été aussi respectées. Voilà. Il faut comparer ce qui est comparable. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **désignent pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Comité Syndical de DORSAL, les deux délégués titulaires et leurs suppléants, comme suit :**

**Délégués titulaires**  
**M. Eric CORREIA**

**Délégués suppléants**  
**M. Michel SAUVAGE**

**M. Nady BOUALI**

**M. Alex AUCOUTURIER**

- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

## 11- SPORTS NATURE

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

### 11-1- Plan de financement du projet de création d'un parcours acrobatique en hauteur en forêt de chabrières (délibération n°14/18)

Dans le cadre de la structuration et du développement de la Station Sports Nature, la création d'un Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH) est prévue en forêt de Chabrières à proximité du Parc Animalier des Monts de Guéret.

Ce projet doit permettre de conforter le site touristique majeur qu'est le Parc Animalier, de maintenir les clients plus longtemps sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en diversifiant l'offre pour un public familial similaire.

Conformément au programme validé par le Conseil Communautaire pour le projet Pôle de Pleine Nature en Massif Central en 2015, l'exploitation du PAH est prévue à compter du printemps 2019.

Le PAH proposé par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (ONF) et validé par la commission Tourisme et Sports de Nature, le 7 février 2018 est constitué de 3 parcours progressifs et d'un espace filet pour les plus jeunes, afin de permettre une fréquentation du site dès 2 ans, avec une progressivité dans la difficulté.

Le plan de financement hors taxes soumis à l'approbation des partenaires du GIP Massif central est le suivant :

Dépenses	Hors taxes	Recettes	
Création d'un Parcours Acrobatique en Hauteur en Forêt de Chabrières	182 000 €	FEDER Massif Central	72 800 € (40%)
		Région Nouvelle Aquitaine (Secteur Tourisme)	36 400 € (20%)
		Département de la Creuse	18 200 € (10 %)
		Autofinancement CA du Grand Guéret	54 600 € (30%)
Total Hors taxes	182 000 €	Total recettes	182 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce plan de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires du GIP Massif central.

M. le Président : « On s'inscrit tout à fait dans le cadre du partenariat labellisation station sports nature. Y a-t-il des questions ? »

Mme LEMAIGRE : « Deux questions et une explication de vote. Est-ce que cela sera en libre accès et gratuit ? Sera-t-il nécessaire d'y avoir des encadrants, pour ces activités aux abords du Parc ? Cela nous pose la question de l'appropriation des espaces naturels par les hommes, pour des besoins récréatifs et/ou lucratifs, et son impact sur les écosystèmes ? C'est pourquoi nous nous abstenons. »

M. BARBAIRE : « En réponse aux deux questions. Au niveau de la tarification, cela ne sera pas gratuit et ce seront les services de la station sports nature qui assureront l'encadrement, après des formations spécifiques liées à l'accrobranche. »

M. le Président : « Le partenariat avec l'ONF nous assure le respect de la nature, de la biodiversité, etc. Nous travaillons avec l'ONF depuis déjà pas mal d'années, à travers la charte forestière notamment ; travail qui a été salué à la fois par beaucoup de partenaires, y compris par la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de sa délibération sur la biodiversité. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Messieurs GIPOULOU, DHERON et Mme LEMAIGRE, déclarant s'abstenir, décident :**

- **d'approuver ce plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires du GIP Massif central.**

11-2- Tarifs complémentaires pour le service sports nature (délibération n°15/18)

Lors d'une location, en cas de perte ou de casse, un tarif doit être appliqué pour le remboursement du matériel qui peut être loué en complément du VTT.

Ces tarifs correspondent au prix du matériel neuf.

	Prix
Casque Rando	30 €
Trousse réparation	10 €
Pompe	10 €
Casque Enduro	89 €
Gants Enduro	24 €
Genouillères Enduro	20 €
Dorsale Enduro	103 €
Ecran VAE	169.5 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces nouveaux tarifs.**

11-3- Contrat de location des VTT du service sports nature (délibération n°16/18)

Dans le cadre de la location de VTT et VTT à assistance électrique, le service Sports Nature propose la mise en place d'un contrat de location entre l'utilisateur et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Ce contrat a pour objectif de préciser les conditions d'utilisation des VTT et les éléments contractuels de la location et notamment, le prix de location, la nature des matériels loués, la durée de la location et les coordonnées de l'utilisateur. Il précise également les obligations des parties.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver ce contrat type,**
- **d'autoriser le service à en faire usage.**

12- NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°17/18)

Rapporteur : Monsieur François BARNAUD

Le Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) souhaite apporter des modifications à son règlement de fonctionnement actuel.

L'objectif du règlement est de présenter le RAM, ses modalités de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des utilisateurs du lieu. Ces dispositions se réfèrent aux objectifs poursuivis par le RAM.

Les principales modifications concernent la mise à jour des références du RAM :

- Les animatrices du RAM et la coordinatrice du Pôle Petite Enfance.
- Les plages horaires d'ouverture du RAM : tous les jours de 8h00 à 17h00.

- Le secteur d'intervention des animatrices du RAM, avec l'intégration des 3 nouvelles communes : Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois.

Egalement, ce document met en place le Conseil du RAM qui émettra seulement des avis sur des questions générales et collectives, le pouvoir décisionnel restant à la collectivité.

Il est composé du Vice-Président en charge de la Petite Enfance, des élus de la commission Petite Enfance, des représentants des Assistant(e)s Maternel(le)s indépendant(e)s et du multi-accueil familial, de parents, des partenaires (CAF, MSA, Département), des animatrices du RAM, de la Directrice et de la Coordonnatrice.

Le Conseil du RAM se réunira au moins 2 fois par an, en complément de la réunion annuelle auprès des Assistant(e)s Maternel(le)s indépendant(e)s et du multi-accueil familial organisée par le RAM.

En matière d'hygiène, il est désormais inscrit que les enfants doivent être déchaussés et porter des chaussons pour participer aux activités dans tout type de lieu d'accueil

*M. BARNAUD : « Nous avons fait une réunion au CRD, car nous nous étions engagés avec les assistantes maternelles à en faire une fois par an. Il y avait entre 35 et 40 assistantes maternelles ; c'était bien. Je salue le travail de toutes les collaboratrices et du collaborateur Petite Enfance, sur la semaine Petite Enfance. Côté parité, on a plus de leçon à apprendre ! L'autre partie du changement du règlement concerne l'hygiène. Simplement, en termes d'information, parce que ce soir, contrairement aux autres soirs, j'ai envie de parler, nous menons avec la crèche collective de Guéret, toute une démarche pour être validés 'Ecocrèche'. Nous sommes accompagnés, car l'ARS au niveau régional, a choisi 3 crèches sur l'ensemble de la Région, et la crèche collective de Guéret a été retenue. Toute cette avancée, nous en avons donc fait profiter le RAM et les autres structures. »*

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau règlement du RAM, tel que joint en annexe de la présente délibération.

*M. le Président : « Merci M. BARNAUD et merci également de rappeler l'important travail fait aussi sur l'éco-maternité du CHG de Guéret, qui je le rappelle est un travail exemplaire, aujourd'hui en France, sur la lutte contre les perturbateurs endocriniens. On peut donc se réjouir de tout cela et remercier aussi à la fois François BARNAUD et tous les personnels, crèche, micro-crèche, etc. qui s'inscrivent dans cette dynamique, initiée par la maternité du CH Guéret. C'est formidable tout ce travail fait à la fois autour des enfants bien sûr, mais aussi des parents et futurs parents. C'est important cette sensibilisation-là, parce que les perturbateurs endocriniens, sont les cancers de demain, s'ils ne sont pas déjà ceux d'aujourd'hui. Donc, merci à tous, merci au personnel qui s'investit bien dans cette dynamique. Avez-vous des questions ? »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de valider le nouveau règlement du RAM, tel que joint en annexe de la présente délibération.**

## 13- ENVIRONNEMENT

13-1- Convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière Creuse et de ses affluents, pour la mise en œuvre de la phase 1 du volet communication du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Creuse Aval et de ses affluents (délibération n°18/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Pour rappel, le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval 2017-2021 a été signé le 21 novembre 2017 par 8 maîtres d'ouvrage :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – CA Grand Guéret,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents - SIARCA,
- la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest – CC Creuse Sud-Ouest,
- la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin,
- la Chambre d'Agriculture de la Creuse,
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Creusois,
- la Ville de Guéret.

*« Je fais une parenthèse pour les communes nouvelles : Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois, du fait que vous étiez adhérents à cette époque là, à la Communauté de Communes de Creuse Sud Ouest. On a fait le nécessaire auprès du Préfet pour que l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général soit modifié et que le territoire des 3 nouvelles communes soit intégré dans notre DIG Agglo, pour que l'intégralité des travaux prévus sur votre territoire soit pris en compte financièrement par l'Agglo. »*

Et 2 financeurs publics :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- le Conseil Départemental de la Creuse.

*Et certainement très bientôt le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, lorsqu'il aura arrêté son nouveau règlement d'aide au dispositif Eau et Milieu Aquatique.*

Ce contrat a pour but la reconquête des milieux aquatiques. Il fixe ainsi des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. De ce fait, un programme de travaux sur 5 ans a été établi, validé et autorisé (arrêté de Déclaration d'Intérêt Général n°23-2017-11-17-003).

Ce CTMA est coordonné par trois structures principales : la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (coordonnatrice principale), la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le SIARCA.

La communication générale liée au Contrat est portée par ces trois coordonnateurs.

Afin de permettre l'identification du CTMA Creuse aval par le grand public et les acteurs locaux, en phase 1 de ce contrat, les actions de communication suivantes sont prévues :

- conception d'une identité visuelle (logo, bandeau et courriers types),
- conception et impression d'une plaquette de présentation du CTMA,
- conception et impression de kakémonos de présentation du CTMA,

- et, éventuellement, création d'un site internet.

La mise en œuvre de ce volet « communication » générale du CTMA Creuse aval ne peut être réalisée qu'avec le conventionnement des 3 structures coordinatrices citées précédemment. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en tant que coordonnateur principal, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération (portage, gestion et suivi du ou des marché(s) permettant la mise en œuvre des actions), au bénéfice de l'ensemble des maîtres d'ouvrages. Les deux autres coordonnateurs soutiendront administrativement, techniquement et financièrement cette action (celle-ci étant déjà inscrite dans le programme de la phase 1 de chaque structure).

La convention est rédigée et a déjà été signée par les 2 autres coordonnateurs. La clé de répartition des coûts proposée a été établie en fonction des demandes de subvention des structures coordinatrices, réalisées auprès des financeurs du contrat.

Le tableau suivant précise cette répartition :

	Montant estimatif inscrit au CTMA Creuse aval pour la communication générale de la Phase 1 (TTC)	Part en pourcentage = clé de répartition
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	5 200 €	<b>50 %</b>
SIARCA	4 100 €	<b>40 %</b>
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	1 040 €	<b>10 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 340 €</b>	<b>100 %</b>

Concernant les subventions de ces actions de communication, seules l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (taux maximum de 60%) et la Région Nouvelle Aquitaine (taux maximum de 20%), financent ce type d'opérations.

À la demande de la Région, un seul dossier englobant l'ensemble des actions de « communication générale » lui sera déposé par la Communauté d'Agglomération. Cette dernière devra demander la subvention globale à la Région, puis facturera aux 2 autres structures leur part restante respective, conformément au tableau de répartition ci-dessus (en déduisant la participation de la Région).

Les demandes de versement des subventions à effectuer auprès de l'Agence de l'Eau seront réalisées ensuite par chaque structure.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement du volet « communication » du CTMA,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*M. le Président : « Avez-vous des questions ? »*

*M. VERGNIER : « Les aides de l'Agence de l'Eau sont-elles garanties ? Parce que dans ce que je disais, des aides qui avaient baissé tout à l'heure, il y avait notamment celles aux Agences de l'Eau, qui subissent de la part de l'Etat, une vraie saignée : 400 millions d'euros en moins. Cela aussi c'est de l'argent en moins pour les*

Collectivités, donc j'espère que c'est garanti pour ce dossier, parce que sinon, ce ne sera pas 60 %.

M. le Président : « Oui. Malheureusement dans le plan de financement il n'y a pas qu'au niveau de l'Agence de l'Eau que l'on peut avoir quelques difficultés sur l'éco-financement. »

M. VELGHE : « Pour répondre à cette question, nous sommes à la fin du Xème programme 2013/18 ; les taux sont figés. Concernant l'élaboration du XIème programme 2019/23, -ou 2024, je ne sais plus- les règles ne sont pas arrêtées, mais l'Etat a raison de souligner que les 6 agences de bassin en France, sont ponctionnées, à divers titres, pour la contribution, et une partie de la contribution est pour l'Etat proprement dit. Les redevances vont servir à financer l'Agence Française de biodiversité et aussi l'Office National de la chasse et de la faune sauvage. Lors du prochain Conseil Communautaire, nous sommes en train de préparer une motion qui sera présentée pour demander à l'Etat de cesser ce genre de choses, de 'racket' pouvons-nous dire. Simplement, pour le territoire de l'Agence Bassin Loire Bretagne, le Conseil d'Administration qui a eu lieu au mois de janvier, estime une perte de l'équivalent de 50 millions d'euros, qui ne reviendront pas dans des projets communs ou communautaires. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de valider le plan de financement du volet « communication » du CTMA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

13-2- Rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte Evolis 23 sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets (délibération n°19/18)

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

Monsieur le Président d'EVOLIS 23 a transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 12 janvier 2018, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est joint en annexe de la présente délibération.

L'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est régi **par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.**

Selon l'article L 2224-17-1 du CGCT :

« Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. »

*M. VELGHE : « Simplement, je dirai pour l'année 2016, que cela a été un choix politique pour passer à la tarification incitative. La fin 2016 et 2017, ont permis de mettre en place cette taxe incitative sur deux territoires : la Com Com des Portes de la Creuse en Marche et l'ex Com Com Grand-Bourg Bénévent. EVOLIS collecte à peu près la moitié du département, soit en équivalent d'habitants, 62 000, 90 communes, 6 Communautés de Communes (à l'époque, en 2016). Cela a changé depuis. En page 4, vous avez des indicateurs techniques, vous avez aussi l'évolution de la contribution des usagers, la TEOM par habitant avec les références nationales, celles du SiERS puis d'EVOLIS 23, qui augmentent légèrement tous les ans, quelques collectes sélectives, la valorisation des déchets issus des bacs bleus, avec les destinations des matériaux, l'évolution du gisement capté, celle du taux de reflux qui augmente, cela a été constaté.*

*Que dire d'autre : fin de cette année, en novembre probablement, le centre d'enfouissement technique de Noth va cesser et fermer. L'autorisation préfectorale – au 30 octobre me dit-on- sachant que le centre avait la possibilité de capter 11 000 tonnes de déchets par an, or là c'est clos au 31 octobre.*

*Donc, transfert bientôt sur un centre d'enfouissement agréé au-dessus de Châteauroux, ce qui fait à peu près 140 km de déplacement.*

*Vous avez également ce qui a été fait en communication ; ainsi le SIERS, puis EVOLIS a passé 224 conventions qui le lient avec des entreprises, avec les montants des redevances spéciales qui ont été adoptées. Vous avez aussi le coût du service public avec une particularité pour la Ville de Guéret, qui est le traitement, la collecte étant faite en régie par un prestataire. Vous avez le détail : 82 % fait en porte à porte et 18 % en colonne. Vous avez toute la répartition des dépenses et des recettes. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du syndicat mixte EVOLIS 23.**

13-3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017 (délibération n°20/18)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Pièce jointe : projet de RPQS 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*M. VELGHE : « La grande inquiétude est au niveau du budget et c'est aussi au niveau de la baisse ou l'arrêt momentané je l'espère, dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs autonomes. Le service s'est très largement impliqué pour signer une convention de 300 réhabilitations. Sur ces 300 réhabilitations, on nous dit qu'il n'y a plus grand-chose, ce qui revient à ce que l'on disait tout à l'heure ; actuellement, si les 27 derniers dossiers sont acceptés pour 2018, on arrivera à peu près à une soixantaine de dossiers de réhabilitation. Malheureusement c'est ainsi. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;**
- **de transmettre aux services préfectoraux la délibération ;**
- **de transmettre aux communes du territoire le rapport pour présentation aux conseils municipaux ;**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site internet « SISPEA ».**

13-4- Approbation du plan de financement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » (CEP) 2016-2020 (délibération n°21/18)

Rapporteur : M. Jean Bernard Damiens

Par la délibération N° 10/11 du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (Catégorie A de la filière technique) à temps complet au service Travaux et Environnement, pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Au terme des six années de fonctionnement, et au vu du bilan de l'action engagée, il est proposé de conserver ce dispositif.

Le financement de l'ADEME était limité à six années, considérant que les économies générées par le conseiller suffisent au financement du poste. Il ne peut donc plus être obtenu. L'Ademe continue néanmoins à fournir tout un cadre au CEP, avec notamment, un outil de suivi énergétique, et une animation du réseau des CEP.

La Communauté d'Agglomération envisage de solliciter un financement au titre du FEDER, qui reste possible pour le financement du dispositif CEP jusqu'en 2020. Ce financement permettrait également de compléter, avec un effet rétroactif, celui des années 5 et 6 du CEP.

**Budget prévisionnel :**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses année 5</b>	<b>Montant des dépenses année 6</b>	<b>Montant des dépenses année 7</b>	<b>Montant des dépenses année 8</b>	<b>Montant des dépenses année 9</b>
Dépenses de personnel	48 000 €	48 000 €	55 000 €	55 000 €	48 200 €
Dépenses de fonctionnement (forfait 15%)	7 200 €	7 200 €	8 250 €	8 250 €	7 230 €
<b>Coût TOTAL par année</b>	<b>55 200 €</b>	<b>55 200 €</b>	<b>63 250 €</b>	<b>63 250 €</b>	<b>55 430 €</b>
<b>Coût TOTAL sur les 5 ans</b>	<b>292 330 €</b>				

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements	Année 5 Fév 2016-Fév 2017	Année 6 Fév 2017-Fév 2018	Année 7 Fév 2018-Fév 2019	Année 8 Fév 2019-Fév 2020	Année 9 Fév 2020-Dec 2020	TOTAL	
Europe : FEDER 60%	18 800 €	18 800 €	47 930 €	47 930 €	41 938 €	175 398 €	60%
Ademe : Forfait CEP	20 400 €	20 400 €	- €	- €	- €	40 800 €	14%
<b>Total financements publics</b>	<b>39 200 €</b>	<b>39 200 €</b>	<b>47 930 €</b>	<b>47 930 €</b>	<b>41 938 €</b>	<b>216 198 €</b>	<b>74%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>15 320 €</b>	<b>15 320 €</b>	<b>13 492 €</b>	<b>76 132 €</b>	<b>26%</b>
<i>Dont participation communes</i>	8 400 €		9 800 €	9 800 €	9 800 €	37 800 €	13%
<i>Dont fonds propres Agglo</i>	7 600 €	16 000 €	5 520 €	5 520 €	3 692 €	38 332 €	13%
<b>Recettes TOTALES sur les 5 ans</b>						<b>292 330 €</b>	<b>100%</b>

*Une participation de 0.3€/habitant et par an a existé sur l'année 5, mais n'a pas été reconduite sur l'année 6.*

*Il est proposé, dans le cadre d'une convention avec reconduction tacite, d'établir un tarif de 0.35€/hab/an à partir de l'Année 7 pour les communes souhaitant adhérer au CEP.*

*Sur la base de cette participation, en moyenne sur la période 2016-2020, les communes et l'Agglomération supporteraient chacune une part égale de 13% du coût du dispositif.*

*Le Feder intervient à hauteur de 60% sur la période. Cependant, afin de respecter les plans de financements des contrats ADEME Années 5 et 6 (qui prévoyaient 60% de Feder) le taux est modulé sur les différentes années.*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches ayant trait à l'exécution de la présente délibération.**

#### 14- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

##### 14-1- Convention pour la mise à disposition d'un agent de la commune de DOMERAT (délibération n° 22/18)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de recruter par voie de mutation, Monsieur Guillaume SURLEAU, Attaché Principal, à compter du 16 avril 2018.

Pour permettre à l'agent de prendre ses fonctions sur ce poste au plus vite, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition individuelle avec la Commune de DOMERAT.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe de la présente délibération.

La mise à disposition sera effective du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 16 avril 2018, à raison de deux jours par semaine.

*M. le Président : « Je vous présente Guillaume SURLEAU qui est avec nous ce soir, qui sera notre nouveau Directeur Général des Services. Il sera à votre disposition. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume SURLEAU, Attaché Principal,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

##### 14-2- Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique et recrutement de 4 services civiques (délibération n°23/18)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une

mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

4 services civiques pourraient être recrutés : 2 au Tiers-Lieu et 2 à la Station Sports Nature.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;**
- **de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible, après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;**
- **de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.**

14-3- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en poste d'agent de maîtrise (délibération n°24/18)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à une promotion interne et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **d'Agent de Maitrise** (catégorie C) à temps complet.

Le poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au prochain Conseil après avis du Comité Technique.

La CAP a été saisie et a rendu un avis favorable.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- de créer un poste permanent **d'Agent de Maitrise** à temps complet,
- d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 22 mai 2018,
- de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade **d'Agent de Maitrise** et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### 14-4- Création d'un poste d'adjoint administratif (délibération n°25/18)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **d'Adjoint Administratif** (catégorie C) à temps complet pour le service « Secrétariat ».

*M. le Président : « Il s'agit du poste d'emploi d'avenir d'accueil, qui s'est transformé. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**

- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Administratif et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

*M. le Président : « Ce Conseil est terminé. Juste cette intervention pour vous indiquer que vous avez sur table, une plaquette mise par Mme la Maire de Sainte-Feyre, pour la promotion des lotissements et une plaquette relative aux loups de Chabrières. J'en profite pour remercier MM. LEFEVRE, BARBAIRE et les personnels du Parc, parce que nous avons franchi les 50 000 entrées payantes. Merci de leur transmettre les remerciements du Conseil Communautaire. Merci encore à Mme Nadine DUFAUD, Maire de Ste-Feyre pour l'accueil ce soir. »*

*Mme le Maire : « Tout le plaisir était pour nous. »*

*M. le Président : « Elle nous invite avec son Conseil Municipal au verre de l'amitié et à déguster des bons produits locaux. Merci à vous tous. Le prochain Conseil est le 12 avril à Saint-Vaury, qui accueille tout le monde dans sa diversité. »*

La séance est levée à 21h30.